

eateme

Transforming **Video Delivery**

Rapport Financier Annuel
au 31 décembre 2020



Sommaire du rapport financier annuel

1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	3
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle	4
3. Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.....	31
4. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019	66
5. Comptes sociaux de la société ATEME SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020	130
6. Rapports des Commissaires aux Comptes	156

1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

1. Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur Général de la société ATEME.

2. Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur Général de la société ATEME.

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

ATEME

Société anonyme
Capital Social 1.558.945,36euros
Siège social : 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza,
78140 Vélizy-Villacoublay
382 231 991 RCS Versailles
(la « Société »)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois et aux statuts de votre Société à l'effet de vous rendre compte (i) de la situation et de l'activité de la Société ATEME SA (ci-après la « Société ») et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice écoulé et les comptes consolidés dudit exercice et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La présentation du présent rapport a été modifiée conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la Loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

INFORMATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1. Activité et résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - faits marquants de l'exercice écoulé – progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Résultats et activité de la Société et du Groupe

1.1 La Société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 51 620 K€ contre 58 294 K€ lors de l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 11,4%.

- Les produits d'exploitation se sont élevés à 53 862 K€ contre 59 617 K€ au titre du précédent exercice ;
- Les charges d'exploitation se sont élevées à 57 226 K€ contre 55 314 K€ au titre du précédent exercice ;
- Le résultat d'exploitation est une perte qui s'élève à (3 364) K€ contre un bénéfice de 4 303 K€ au titre du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de (1 126) K€, du résultat exceptionnel de 53 K€, du crédit d'impôt (CIR) de 3 082 K€, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se

solde par une perte nette comptable de (1 355) K€ contre un bénéfice net comptable de 5 999 K€ au titre du précédent exercice.

1.2 Le Groupe

Les sociétés constituant le périmètre de consolidation pour l' exercice 2020 sont les sociétés suivantes :

- la Société (tête de Groupe) ;
- la société ATEME Inc. (USA) ;
- la société ATEME Canada Inc. ;
- la société ATEME Japon KK ;
- la société ATEME Singapore Pte.Ltd. ;
- la société ATEME Australie Pty. Ltdf ;
- la société ANEVIA SA

Il est rappelé que la Société ATEME Japon KK a été mise en sommeil depuis 2010 en attendant une reprise d'activité.

Les revenus d'ATEME Canada, ATEME USA, ATEME Australie, ATEME Singapore proviennent de prestations de services facturées à la Société et de ventes de produits et services à des clients locaux. Nous vous exposons ci-après les principaux postes des comptes de résultat consolidés aux normes IFRS au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 :

La société ANEVIA SA a été acquise le 26 octobre 2020 et est consolidée depuis le 31 octobre 2020.

Compte de résultat	31/12/2020 12 mois K€	31/12/2019 12 mois K€
Chiffre d'affaires	70 739	66 325
Coûts des ventes	(31 836)	(30 223)
Marge brute	38 903	36 102
Frais de recherche et développement	(12 693)	(9 570)
Frais de marketing et vente	(20 171)	(18 588)
Frais généraux et administratifs	(4 133)	(3 214)
Résultat opérationnel courant	1 906	4 730
Autres charges et produits opérationnels	(713)	-
Résultat opérationnel	1 193	4 730
Charges financières	(327)	(188)
Produits financiers	34	26
Gains et pertes de change	(1 089)	(37)
Résultat avant impôts	(189)	4 531
Charge/produits d'impôts	(86)	76
Résultat net	(275)	4 607
<i>Part du Groupe</i>	<i>(275)</i>	<i>4 607</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat de base par action (€/action)	(0,03)	0,44
Résultat dilué par action (€/action)	(0,03)	0,43

Huitième année consécutive de croissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 70,7 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2019 ; ce chiffre d'affaires est stable à taux de change et périmètre constants.

Dans la région EMEA, le chiffre d'affaires a progressé de 2 %, à 24,9 millions d'euros. Il recule de 7 % à devises et périmètre constants.

La région États-Unis/Canada a de nouveau enregistré une croissance solide de +8 %, avec un chiffre d'affaires de 26,5 millions d'euros. En base comparable, le chiffre d'affaires est en hausse de 7 %.

L'Amérique latine est en recul de 16 %, à 7,5 millions d'euros. À devises et périmètre constants, son chiffre d'affaires est en baisse de 41 %.

Dépassant l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique a pris la troisième place du podium grâce à une montée en flèche de son chiffre d'affaires de 43 % pour atteindre 11,8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est en progression de 45 % à devises et périmètre constants.

Hausse importante des flux de chiffre d'affaires récurrent

Le chiffre d'affaires récurrent mensuel a fortement augmenté, passant de 880 000 euros en janvier 2020 à 1 500 000 euros en janvier 2021, en incluant la contribution d'Anevia. Le Groupe entend étendre ses « business models » générateurs de chiffre d'affaires mensuel récurrent aux gammes de produits d'Anevia et augmenter, chaque année, la part de chiffre d'affaires récurrent mensuel dans le volume de chiffre d'affaires global.

Amélioration de la marge brute

Le second semestre a été marqué par une nette accélération des ventes de logiciels, avec une amélioration consécutive du mix produit. En conséquence, la marge brute ressort à 58 % du chiffre d'affaires au second semestre, contre une marge de 50 % au premier semestre, ce qui conduit à une marge de 55 % pour l'exercice, soit un point au-dessus de celle de 2019.

EBITDA retraité

Le terme de « résultat opérationnel courant » est défini par la différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le terme « EBITDA » courant, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », désigne le résultat opérationnel courant du Groupe avant que n'y soient exclus, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations et les charges de paiements en actions. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

EBITDA retraité (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat opérationnel courant	1 906	4 730
(-) DAP sur immobilisations	(3 756)	(3 001)
(-) Paiement en actions IFRS 2	(1 208)	(715)
EBITDA retraité	6 870	8 447

Entrée de périmètre de la société Anevia

Au 31 décembre 2020, la contribution d'Anevia, depuis son acquisition (soit une période de deux mois) au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5,3 millions d'euros. La contribution en termes de résultat net est un profit de 1,8 millions d'euros.

Si l'acquisition d'Anevia avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution d'Anevia au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2020 aurait été de 14,7 millions d'euros, pour un résultat opérationnel courant de (1 168) K€ et un résultat net de (1 553) K€.

Investissements contenus

ATEME a continué d'investir dans son développement, en donnant la priorité à la R&D. Sur l'exercice, les dépenses opérationnelles s'élèvent à 37,0 millions d'euros, contre 31,4 millions d'euros en 2019, en progression de 18 %, avec l'intégration Anevia à compter du 31 octobre 2020.

Le résultat financier net s'établit à (1,4) million d'euros.

Le résultat net de l'exercice ressort à (0,3) million d'euros, dont 0,7 million d'euros de coûts exceptionnels liés à l'acquisition d'Anevia, contre 4,6 millions d'euros un an auparavant ; au second semestre, le résultat net atteint 2,3 millions d'euros.

Structure financière solide

Les capitaux propres s'élèvent à 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 27,1 millions d'euros en 2019.

Compte tenu de l'activité soutenue, le cashflow augmente de 6,8 millions d'euros. La trésorerie s'élève à 17,1 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, la dette financière nette (hors dette locative) s'établit à 3,7 millions d'euros (consommation de trésorerie).

1.3 Faits marquants de l'exercice

Le 9 janvier 2020 : British Telecom (BT) prend des mesures fortes pour lutter contre le piratage des flux vidéo

BT intensifie ses efforts pour lutter contre le piratage des contenus disponibles en abonnement premium grâce au partenariat avec le leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, ATEME. BT utilise les techniques de cryptage sophistiquées fournies par ATEME pour protéger, de la manière la plus sûre possible, le contenu transmis par satellite, et offrira cette technologie à ses clients dans le monde entier pour contribuer à réduire le nombre de flux illégaux. En utilisant l'encodeur d'ATEME, l'entité Media and Broadcast de BT est en mesure de fournir la meilleure qualité vidéo à des débits réduits et une latence minimum, tout en assurant la sécurité des diffusions. Le protocole BISS-CA utilisé dans l'encodeur d'ATEME est parfaitement adapté aux transmissions vidéo de haute qualité, tout en permettant aux diffuseurs de se protéger contre le piratage. L'encodeur d'ATEME peut être utilisé par une multitude de systèmes et de logiciels et le tatouage numérique invisible du flux activé par le BISS-CA permet de déterminer l'origine d'un flux illégal. Les détenteurs de droits médiatiques peuvent également autoriser et révoquer des droits de réception en temps réel, sécurisant ainsi les diffusions depuis la source jusqu'à la destination finale.

Le 23 janvier 2020 : ATEME lauréat du concours d'Innovation i-Nov "Projet IA4SEC"

ATEME est fier d'annoncer être lauréat du concours d'innovation I-Nov projet IA4SEC récompensant ses innovations technologiques destinées au marché de la télévision et des médias. Le projet, géré par Bpifrance, Banque Publique d'Investissement, soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) qui apporte un grand soutien à l'innovation est dédié aux entrepreneurs. Le marché de l'industrie de la TV est confronté à un écosystème en perpétuel mouvement et caractérisé par une complexité grandissante. L'avancé technologique d'ATEME permet à ses clients d'envisager le futur en tirant parti de l'intelligence artificielle (IA). Dans ce contexte, ATEME propose des solutions basées sur l'IA, pour fournir à ses clients une vidéo très compressée, efficace en consommation de bande passante, toujours de plus haute qualité et fidélité. Dans le cadre de ce projet, ATEME propose plusieurs niveaux

d'optimisation ; sur le cœur de l'encodage permettant la réduction du débit binaire, sur l'encodage adaptatif du contenu pour une meilleure qualité vidéo, sur l'élasticité du processus d'encodage optimisant la chaîne d'approvisionnement des médias et l'utilisation du Cloud.

Le 13 février 2020 : Vualto s'associe à ATEME pour l'intégration automatisée des encodeurs

Vualto, expert en diffusion vidéo et orchestration OTT basée sur le cloud, s'est associé à ATEME pour une intégration automatisée de l'encodeur au sein de l'orchestration vidéo Vualto Control Hub (VCH) qui permet d'intégrer facilement plusieurs origines et encodeurs. Le VCH est indépendant du fournisseur et interopérable avec une multitude de partenaires technologiques. Ce partenariat permettra aux opérateurs et aux diffuseurs d'orchestrer facilement des événements et des chaînes en direct avec la possibilité de démarrer, arrêter et configurer automatiquement les services d'encodeur Titan Live à partir de l'interface VCH. L'intégration offre de grands avantages aux opérateurs et aux diffuseurs qui recherchent un moyen efficace et pratique de diffuser leurs flux en direct. La richesse de l'expérience d'ATEME dans l'encodage de contenu sportif en direct premium en fait un partenaire idéal pour Vualto. La combinaison des deux technologies offre aux diffuseurs un service de streaming de qualité supérieure, flexible, agile et entièrement adapté à leur modèle commercial et à leurs objectifs finaux.

Le 17 mars 2020 : PCBL choisit ATEME pour la diffusion de contenus télévisuels dans le Pacifique

ATEME a annoncé aujourd'hui avoir fourni des récepteurs-décodeurs intégrés (RDI) Kyriion DR5000 à Pacific Coopération Broadcasting Limited (PCBL), une initiative du gouvernement néo-zélandais qui soutient les diffuseurs en clair du Pacifique par l'approvisionnement en contenus d'origine néo-zélandaise pour la rediffusion, et la mise en place de formations pour encourager la production de contenus locaux. Le professionnalisme, la facilité d'utilisation et la fiabilité du produit lui-même, ainsi que la capacité d'ATEME à respecter le calendrier serré du projet, ont été des facteurs clés dans la prise de décision de PCBL. ATEME est reconnu dans le monde entier comme un partenaire de confiance à long terme qui peut aider des clients comme PCBL dans la mise en œuvre de sa vision actuelle et future.

Le 23 avril 2020, ATEME annonce un webinaire sur une journée complète pour les clients du monde entier

ATEME a annoncé que son webinaire en temps réel « Les 24 heures d'ATEME » a été un grand succès, touchant un public de plus de 1 500 participants uniques au sein de l'industrie du broadcast et des médias sur une durée de 24 heures. Le webinaire dit « à la poursuite du soleil » visait à satisfaire tous les clients d'ATEME dans plus de 100 pays. Les premières sessions ont eu lieu en France, avant de traverser l'Atlantique pour satisfaire les clients de la côte est des États-Unis et de rejoindre ensuite la côte ouest. La session s'est ensuite dirigée vers l'Australie et l'Asie du Sud-Est, avant de revenir en Europe pour la clôture. La société a mis ses clients au centre de l'organisation de l'événement : le programme fut déterminé après qu'ATEME les ait interrogés afin d'avoir un aperçu des défis qu'ils cherchaient à surmonter.

Le 5 mai 2020, ATEME aide RTL Luxembourg à maintenir son rythme d'activité pendant l'épidémie de COVID-19

La Société a fait usage de son offre des licences de transcodage vidéo gratuites sur la période de 90 jours pour toute nouvelle chaîne personnalisée, créée afin de faire face à la pandémie de COVID-19. Tirant parti de la proposition de valeur d'ATEME concernant l'efficacité de la bande passante et la haute qualité d'expérience pour son service OTT, RTL Luxembourg a dû réagir rapidement pour s'adapter aux nouvelles règles de distanciation sociale et de quarantaine, ainsi qu'à l'évolution des habitudes de visionnage, en utilisant pour ce faire les licences TITAN Live d'ATEME. Conçue spécialement pour ce type de défis, l'offre gratuite de 90 jours d'ATEME a permis à RTL Luxembourg non seulement d'adapter son service OTT, mais aussi d'effectuer une surveillance à distance complète sans interruption.

Le 9 juin 2020, ATEME s'associe à SES pour tester la toute première diffusion UHD en direct à l'aide de VVC.

Le test a présenté les avantages suivants de VVC :

- Efficacité de la bande passante optimisée : coût de transmission UHD réduit grâce à l'efficacité de compression accrue VVC
- Augmentation de l'audience : la diffusion DVB-S2 de VVC augmente la portée et la couverture de l'audience
- Amélioration de la qualité de l'expérience : offre une expérience visuelle de haute qualité à l'aide du lecteur multimédia VLC

VVC est la dernière technologie de codage vidéo, développée par l'équipe conjointe d'experts vidéo (JVET), formée par des experts de l'ISO / CEI MPEG et de l'UIT-T VCEG. VVC améliore de 50% l'efficacité de compression de la norme HEVC (High Efficiency Video Coding) et traite tous les formats vidéo (VR-360 °, 3D, 4K, 8K, HDR). Sa polyvalence permet à la norme de couvrir un large éventail d'applications, de la diffusion à la livraison OTT.

Le 16 juillet 2020, ATEME est à l'avant-garde de BISS-CA Standard avec Kyrion et TITAN Solutions.

ATEME, leader des solutions de diffusion vidéo pour la diffusion, la télévision par câble, SRD, IPTV et OTT, continue à être le pionnier de la prochaine génération de livraison de contenu comme les solutions Kyrion et TITAN Edge ; elles restent inhérentes au développement et à l'adoption sur le marché de la norme BISS-CA. En tant qu'évolution du protocole BISS, BISS-CA c'est une norme de cryptage à accès conditionnel ouverte, libre de droits, sécurisée et interopérable qui comprend un système de clé mobile dynamique. Développé par l'UER en collaboration de longue date avec ATEME et d'autres fournisseurs d'équipements réseau, BISS-CA permet la gestion des droits en temps réel pour les flux de contenu sur n'importe quel réseau.

Le 22 juillet 2020, ATEME annonce que Movistar + a choisi de mettre en œuvre sa solution TITAN pour la distribution de ses services DTH / OTT en direct.

La solution TITAN d'ATEME offre à Movistar + un certain nombre d'avantages, notamment une migration simple vers la tête de réseau vidéo virtuelle. TITAN fournit également à Movistar + des économies de bande passante exceptionnelles en MPEG-2 et H.264, ce qui se traduit par une utilisation importante du transpondeur satellite, ainsi que la meilleure qualité vidéo au débit binaire le plus bas possible, ce qui est crucial pour obtenir la meilleure expérience utilisateur.

Le 30 juillet 2020, ATEME permet à QNET Telecom de fournir un codage vidéo de haute qualité grâce à sa solution TITAN Live.

TITAN Live sera utilisé aux côtés des réseaux QNET pour offrir une qualité vidéo améliorée à ses utilisateurs finaux haut débit et prendre en charge la demande croissante de contenu et d'encodage vidéo de haute qualité.

Le 31 juillet 2020, ATEME et Anevia entrent en négociations exclusives pour l'acquisition par ATEME de 87% du capital et 90% des droits de vote d'Anevia.

ATEME et les principaux actionnaires d'Anevia détenant ensemble 87% du capital social et 90% des droits de vote théoriques de la Société Anevia, sont entrés en négociations exclusives pour transférer leur participation dans le capital social de la Société Anevia au profit d'ATEME. La transaction a reçu au préalable le soutien unanime des conseils d'administration des deux parties. Une procédure « d'information - consultation » auprès des instances représentatives du personnel de la Société et d'ATEME avait été préalablement lancée.

A l'issue des procédures d'« information – consultation » précitées, ATEME acquerrait toutes les actions de la Société Anevia détenues par les Actionnaires Majoritaires, en partie par des apports en nature et pour le reste, en espèces. Le transfert des actions de la Société Anevia à ATEME a été suivi du dépôt par ATEME d'une offre publique d'achat alternative simplifiée

comprenant une offre publique d'achat mixte simplifiée, et comme offre alternative, une offre publique d'achat simplifiée sur toutes les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société Anevia qui ne seraient pas détenues par ATEME à cette date, conformément à lois et règlements en vigueur, puis, selon le cas échéant, par un retrait obligatoire.

Acquisition de la société Anevia

Le 6 octobre 2020, ATEME et Anevia annoncent la signature des accords définitifs en vue du transfert de la participation des Actionnaires Majoritaires au capital de la Société au bénéfice d'ATEME. L'acquisition porte sur l'intégralité des actions de la Société détenues par les Actionnaires Majoritaires, pour partie par voie d'apports en nature et pour le solde en numéraire.

Le 26 octobre 2020, ATEME annonce la réalisation de l'apport par les principaux actionnaires d'Anevia d'une participation majoritaire dans Anevia, ainsi que la réorganisation de la gouvernance d'Anevia à la suite de la prise de contrôle par ATEME.

Le 9 novembre 2020, ATEME lance un projet d'offre publique alternative simplifiée composée d'une offre publique mixte simplifiée et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée visant respectivement les actions et les bons de souscription d'actions de la société Anevia.

1.4 Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'ATEME ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, nous possédons une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui nous permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble de nos opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'ATEME, peuvent être effectuées à distance.
- ATEME continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, avec notamment l'organisation d'un webinaire de 24 heures à la mi-avril au cours duquel nos experts issus de tous les continents nous ont fait partager leurs points de vue sur les tendances du marché, les technologies émergentes et où ils ont présenté les solutions d'ATEME à 1 500 clients.
- Notre équipe de recherche et développement continue de déposer de nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

En matière de chiffre d'affaires, l'impact immédiat de la crise liée au Covid a été l'annulation de certaines commandes de Kyrion en raison du report de manifestations sportives comme le

championnat de football de l'UEFA et les Jeux Olympiques. Par ailleurs, certains clients ont différé leurs investissements, en particulier ceux qui sont le plus exposés au recul des recettes publicitaires ou des revenus générés par les activités sportives. A l'inverse, l'essor de la consommation de vidéo à la demande par abonnement et la pression sur la capacité réseau donnent un coup d'accélérateur à de nombreux projets, débouchant sur un pipeline important d'opportunités.

En date du 14 avril 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, avec une prime de garantie de 0.5% l'an.

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débuteront sur le mois d'Avril 2021.

1.5 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires Groupe de l'exercice 2020 (clos au 31 décembre) ressort à 70,7 M€, en hausse de 7 % par rapport à 2019 (17 % à taux de change constant). ATEME enregistre ainsi une huitième année de croissance consécutive (croissance annuelle moyenne de 21 % sur 2011-2019).

La région EMEA, qui représente 35 % du chiffre d'affaires total, génère une croissance de 2 %. L'Amérique du Nord (37,4 % de l'activité) enregistre une progression de 8 % de son chiffre d'affaires. Les revenus de la région Asie-Pacifique progresse de 43 % tandis que l'Amérique latine baisse de 16 %.

ATEME a continué d'investir en R&D et ventes & marketing, en portant son effectif de 298 à 332 à fin octobre 2020 puis à 453 avec l'intégration d'Anevia à partir de novembre.

Sur la base d'un exercice complet, les dépenses opérationnelles s'établissent à 37 M€, contre 31,3 M€ en 2019, reflétant une hausse d'environ 3,1 M€ en R&D, 1,6 M€ en ventes & marketing. Les frais généraux et administratifs augmentent quant à eux de 0.9M€

Le résultat financier ressort avec une perte 1.4 M€ principalement lié à des pertes de change (dollar américain/euro).

Le résultat net s'établit à (0.3) M€ contre 4,6 M€ en 2019, et intègre un résultat net au deuxième semestre de 2,3 M€

1.6 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

ATEME n'a eu de cesse de mettre à profit son expertise en R&D pour innover dans des domaines qui vont de la qualité visuelle à Open Caching en passant par Cloud DVR et l'insertion publicitaire dynamique, dans le but de délivrer une valeur toujours supérieure à ses clients.

ATEME s'est par ailleurs lancée dans la prochaine étape, basée sur l'intégration de l'analyse de données, l'intelligence artificielle/apprentissage machine et la blockchain.

La maîtrise à la pointe de la technologie que possède le groupe dans le traitement et le transport vidéo de bout en bout le place au cœur de la transformation du marché de la diffusion.

Tous ces éléments spécifiques au marché renforcent le bien-fondé de l'acquisition des technologies de diffusion d'Anevia ; ATEME couvre en effet un périmètre plus large de solutions

à valeur ajoutée en permettant à ses clients de doper leurs audiences, leurs abonnements et leur propre chiffre d'affaires. Alors que les revenus de TITAN augmentent en corrélation avec le contenu de ses clients, les revenus de NEA augmentent en fonction du succès des clients en termes d'audience : un moteur de croissance idéal pour les revenus mensuels récurrents d'ATEME

1.7 Activité en matière de recherche et développement

La Société a maintenu son activité en matière de R&D et a poursuivi sa politique sur les dépôts de brevets au cours de l'exercice écoulé.

Cette R&D couvre essentiellement les solutions basées sur notre technologie de compression vidéo H264 et HEVC. Elle participe par ailleurs activement à la définition d'un nouveau standard (AV1) au sein de l'Alliance for Open Media.

L'importance des investissements en R&D permet de maintenir la réputation et le savoir-faire du Groupe en matière de fiabilité et de qualité de ses encodages vidéo.

L'effort de R&D se répartit principalement entre 4 pôles historiques et 1 nouveau pôle lié à l'acquisition d'Anevia :

- Recherche sur les codecs pour maintenir notre avantage compétitif de qualité vidéo et préparer le futur en travaillant sur les nouveaux standards comme HEVC,
- Encodeurs et décodeurs de la contribution broadcast, gamme Kyrion,
- Solution logicielle TITAN de transcodage multi-écrans pour la diffusion des contenus vers les boxes ou en streaming sur internet ou vers les mobiles ou tablettes,
- Solutions logicielles de traitement et gestion de la vidéo pour les réseaux,
- Technologies de diffusion de la vidéo.

2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 19 janvier 2021, ATEME annonce la finalisation de l'acquisition d'Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) faisant suite au succès de l'offre publique et au retrait obligatoire. Le coût total de l'acquisition s'élève à 21 145 K€ et le montant de la dette restant à payer au 31 décembre 2020 s'établit à 3 738 K€ (comptabilisé en passif courant).

Le 28 janvier 2021, ATEME annonce avoir été couronnée avec une triple récompense «Technology & Engineering Emmy® Awards».

La National Academy of Television Arts & Sciences (NATAS) a décerné à ATEME trois Emmy® Awards pour ses réalisations remarquables permettant d'améliorer la diffusion media, la distribution et la qualité d'expérience. NATAS a ainsi récompensé ATEME dans les trois catégories suivantes :

- Développement de mesures perceptuelles pour l'optimisation de l'encodage vidéo ou comment ATEME peut imiter le système visuel humain.
- Optimisation des procédés d'intelligence artificielle pour la compression vidéo ou comment ATEME réussit à diminuer le coût total de détention sans compromis sur la qualité.
- Développement de technologies de compression optimisées pour des traitements massifs ou comment ATEME peut aider les fournisseurs de services de vidéo à la demande à produire plus de contenu et de meilleure qualité dans le cloud.

Ces récompenses saluent les investissements de premier plan réalisés par ATEME dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'analyse de données. Elles renforcent la place

d'ATEME en tant que partenaire d'avenir des principaux fournisseurs de contenu et de services, en les accompagnant dans les mutations qu'ils opèrent vers de nouveaux modes de diffusion TV, média et vidéo.

Le 4 février 2021, ATEME annonce le lancement du nouveau service TV+ de Viya (groupe ATN International) dans les Îles Vierges (États-Unis)

Le nouveau service Viya TV+ permet aux habitants des Îles Vierges d'accéder à une expérience télévisuelle à la pointe de la technologie grâce à une connectivité basée sur le cloud. Les abonnés accèdent au contenu linéaire et à la demande via un lecteur multimédia dédié, une Smart TV, ou un appareil iOS ou Android. Ils peuvent également profiter du service TV indifféremment sur tous les écrans de la maison, à l'heure qui leur convient.

Le 25 février 2021 ATEME annonce faciliter plus de 50% des déploiements ATSC 3.0 en Amérique du Nord avec sa solution TITAN Live

De nombreuses chaînes de télévision et stations de premier plan utilisent désormais ATEME TITAN Live pour leurs lancements en ATSC 3.0 ainsi que pour les migrations vers l'ATSC 1.0 nécessitant un « repack », c'est-à-dire plus de chaînes sur un seul émetteur. Sinclair Broadcast Group fait partie de ces leaders qui utilisent les solutions d'ATEME, depuis le lancement de la première station commerciale ATSC 3.0 à Las Vegas en mai 2020. Ce lancement constitue également une première mondiale car effectuée à distance. Cette méthode de déploiement, facilitée par ATEME, doit se généraliser aux prochains déploiements.

Le 9 mars 2021 Net+ célèbre le 10e anniversaire de partenariat avec Anevia (ATEME)

Anevia et Net+, fournisseur de services de télévision multi-écrans suisse ont fêté le dixième anniversaire de leur partenariat technologique. Cette collaboration a été un facteur clé pour faire de Net+ l'un des fournisseurs de services TV les plus innovants de Suisse. En utilisant les solutions de diffusion vidéo OTT d'Anevia, Net+ offre aujourd'hui un large éventail de fonctionnalités, notamment l'enregistrement dans le cloud, le time-shift (pause/rewind) et la télévision de rattrapage sur sept jours.

Le 12 mars 2021 ATEME annonce intégrer dans sa gamme TITAN le codec AVS2.

AVS2 est la norme de compression audio-vidéo numérique de deuxième génération, définie par le groupe de travail AVS qui vise à répondre aux besoins de l'industrie audio et vidéo en Chine.

Le 25 mars ATEME annonce s'associer à Digitalrich pour proposer une solution intégrée d'insertions publicitaires aux clients du monde entier

Digitalrich est le principal fournisseur de technologies d'insertion publicitaire en Corée. TITAN Live et TITAN Mux d'ATEME ainsi que le serveur d'insertion publicitaire de Digitalrich sont désormais disponibles en tant que solution intégrée pour les clients d'ATEME dans le monde entier.

Le 2 avril 2021 ATEME annonce avoir été retenu par Nuuday pour ses plateformes Live et File

Nuuday, filiale de TDC Group, la plus grande société de télécommunications du Danemark, a adopté sa gamme de solutions TITAN pour améliorer l'expérience vidéo de ses téléspectateurs

INFORMATIONS JURIDIQUES

1. Filiales - Participations – Succursales

1.1 Résultats des filiales et participations de la Société

Les filiales ont évolué favorablement hormis la filiale japonaise qui est restée sans activité pendant l'exercice 2020.

Les filiales ont réalisé les résultats suivants :

- ANEVIA France : 1 846 K€ sur 2 mois (entrée dans le périmètre le 31 octobre 2020) / (1 494) k€ sur 12 mois
- ATEME Inc USA : 63 K€
- ATEME Canada : 21 K€
- ATEME Singapore : 22 K€
- ATEME Australie : (226) K€

Les principales informations financières des filiales et participations de la Société sont décrites dans l'annexe aux comptes sociaux annuels.

1.2 Prises de participations significatives et prises de contrôle au cours de l'exercice écoulé

La société a pris le contrôle de la société ANEVIA SA en date du 26 octobre 2020 en acquérant 87% du capital pour un montant de 17 407 K€. Ce montant se compose d'un paiement en numéraire à hauteur de 9 947 K€ et d'un apport de titres ATEME par le biais d'une augmentation de capital de 7 460 K€.

1.3 Cessions de participations

Néant.

1.4 Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

1.5 Sociétés contrôlées – autocontrôle

La Société contrôle les sociétés ATEME USA Inc., ATEME Canada Inc., ATEME Japon KK., ATEME Singapore Pte. Ltd, ATEME Australia Pty. Ltd et Anevia SA (à compter du 31 octobre 2020).

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans notre Société.

1.6 Succursales

Néant.

2. Résultat - proposition d'affectation du résultat

2.1 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils vous sont présentés se soldant par une perte nette de 1 355 K€ que nous proposons d'affecter en totalité au poste report à nouveau, ce qui aurait pour effet de porter son montant à un solde créditeur de 4.962 K€.

2.2 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

2.3 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

2.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé ([Annexe 1](#)), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

3. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe – Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

3.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

La trésorerie disponible du Groupe de 17,1 M€ au 31 décembre 2020 et l'encaissement des créances clients (31,7 M€ au 31 décembre 2020) sur le premier trimestre 2021 devrait permettre au Groupe de réaliser ses objectifs budgétaires pour l'année 2021.

3.2 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe - indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, non financières

L'activité de la Société et du Groupe devrait évoluer de façon satisfaisante et conformément à son plan de développement.

3.3 Principaux risques et incertitudes auxquels le Société et le Groupe sont confrontés – Indicateurs sur l'utilisation des instruments financiers

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Pour faire suite aux événements liés aux Covid-19, la Société ajoute un risque lié à la situation économique actuelle à l'ensemble de ses risques présentés dans le chapitre 4 du Document de base enregistré auprès de l'AMF le 10 juin 2014, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux détaillés ci-dessous.

Les risques identifiés sont classés par type de risques.

3.3.1 Risques liés à l'activité de la Société :

- Risque lié à l'éventuelle émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards MPEG et HEVC
- Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants

3.3.2 Risques liés au marché sur lequel intervient la Société

- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risques liés à la croissance du marché
- Risques clients
- Risques fournisseurs
- Risques liés au Covid-19 (cf 1.5 du présent rapport financier pour plus de détails)

3.3.3 Risques liés à la Société

- Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés
- Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de son personnel clé
- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe
- Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société
- Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société
- Risques liés à la gestion de la croissance

3.3.4 Risques juridiques

- Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société
- Risques liés à la propriété intellectuelle
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de dommages générés par un de ses produits
- Risques liés à la réglementation et à son évolution
- Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

3.3.5 Risques financiers

- Risque lié aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles
- Risque de liquidité – Besoins futurs en capitaux et financements complémentaires
- Risques liés au Crédit Impôt Recherche et au Crédit d'Impôt Innovation
- Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables
- Risque lié à l'accès à des avances et subventions publiques
- Risques liés aux engagements hors bilan
- Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie
- Risque de change
- Risque de dilution
- Risque de cession d'actions de la part des actionnaires financiers

3.4 Indication sur les objectifs et la politique de la Société concernant les assurances et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité.

4. Principales caractéristiques des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers destination des Valeurs Moyennes et Petites et sur son guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 17 novembre 2016.

Ce rapport a été préparé avec l'appui de la Direction Financière de la Société.

4.1 Principes généraux de gestion des risques

4.1.1 Définition

ATEME poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de la Société et des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités du Groupe.

4.1.2 Les objectifs de la gestion des risques

ATEME adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;

- Sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- Mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

4.1.3 Composantes du dispositif de gestion des risques

Une cartographie des risques est réalisée conjointement par la Direction Générale et les directions opérationnelles concernées. Elle fait l'objet d'échanges avec les Commissaires aux Comptes.

Une revue de ces risques est effectuée annuellement afin de mettre à jour ces risques avec les personnes directement concernées. L'objectif de cette revue sera de formaliser la liste des actions à mettre en place pour maîtriser ces risques, ainsi que d'évaluer leur efficacité.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques figurent dans le rapport de gestion annuel.

4.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. La Société s'engage dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

4.3 Principes généraux de contrôle interne

4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières ; et,
- D'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à l'ensemble du groupe ATEME, définit comme la société ATEME SA et toutes les sociétés consolidées selon la méthode d'intégration globale.

4.3.2 Les composantes du contrôle interne

Suite à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société entend améliorer ses principes en matière de contrôle interne et de compléter le dispositif existant en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 17 novembre 2016.

Ainsi, la Société a formalisé un ensemble de procédures permettant de sécuriser les différentes étapes de l'activité tant d'un point de vue financier que juridique.

La Direction Financière est responsable, sous la supervision de la Direction Générale, des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

Toutes les sociétés du Groupe communiquent mensuellement à la Direction Financière de la Société un reporting opérationnel et financier, qui fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction Financière.

Le comité de direction se réunit tous les quinze jours afin de faire un point sur l'activité et passer en revue les indicateurs financiers et opérationnels de la Société et du Groupe.

Procédures relatives aux processus opérationnels

ATEME a découpé son organisation en processus :

Processus de réalisation

ATEME dispose de 7 processus métiers qui participent, depuis la détection du besoin, à la livraison de nos produits & services chez nos clients.

Ils regroupent :

- Le **Gate Process** dont les activités suivent le cycle de vie des produits, solutions & services, depuis l'analyse des besoins du marché, jusqu'à la fin de vie du produit. Ce processus regroupe les équipes du marketing, de la qualification et du pôle R&D, il est au cœur de l'activité d'ATEME.
- Le **Lead to Order** dont les activités suivent l'analyse des besoins des clients, jusqu'à la prise de commandes. Ce processus regroupe les activités d'avant-ventes (system engineering, démonstrations, propositions commerciales) et de ventes (prospection, salons, suivi de la relation client), il est le processus central de la relation entre les clients et ATEME.
- Les **Procure to Stock, Order to Delivery** et **Delivery to Cash** suivent les prises de commandes, jusqu'à la livraison des clients en intégrant les activités de gestion stocks, approvisionnements, préparation des unités, livraisons, le tout géré à travers notre ERP.
- ATEME propose à l'ensemble de ses clients un support technique. Le **Technical Support** gère les problématiques clients en donnant accès à un SAV et le **Project Management** intervient chez les clients pour leur fournir des prestations d'installation et des sessions de training.

Processus support

- **Processus Ressources** qui regroupe les processus Ressources Humaines, Maîtrise des Ressources matériels et Maîtrise du Système d'Information. Ils contribuent au bon fonctionnement des autres processus par l'apport de ressources humaines ou matérielles nécessaires.
- **Processus Pilotage** : participe et contribue à la détermination, à l'élaboration de la politique et au déploiement des objectifs généraux d'ATEME. Il s'agit du processus décideur, à partir des informations factuelles remontées lors des revues de direction : politique & objectifs qualité, tableaux de bord, retours d'informations client, résultats d'audits

- **Processus d'Amélioration Continue** qui surveille le fonctionnement du SMQ et permet la mise en œuvre d'actions d'amélioration

Organisation du département comptable et financier

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de quatre personnes dont le Directeur Financier.

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

Les comptes établis en normes françaises et IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendants, sont soumis pour audit aux Commissaires aux Comptes de la Société.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue des Commissaires aux Comptes de la Société puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

Processus budgétaire et « reporting mensuel »

La Société établit un budget annuel des revenus et des dépenses qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte des dépenses réalisées, des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager.

Ces éléments sont rapportés au conseil d'administration sous la forme de présentation ad-hoc au moins une fois par trimestre.

Délégation de pouvoirs

La Société a mis en place une procédure en matière de délégations de pouvoirs et de signatures pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

4.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Le Conseil d'administration exerce un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

4.5 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration

En 2021, la Société va s'attacher à adapter et optimiser son système de gestion des risques à son système d'information et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés.

5. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société et de ses filiales

5.1 Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (article L. 225-102-1 al. 5)

La Société est sous les seuils fixés par l'article R. 225-104 2 du Code de commerce. Elle a néanmoins entrepris une démarche libre visant à établir un Rapport de responsabilité sociale et environnementale conformément aux référentiels utilisés par la Société.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la Société.

5.2 Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse (article L. 225-102-2)

Néant.

5.3 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone (article L. 225-100-1 4°)

La Société est sous les seuils fixés par l'article R. 225-104 2 du Code de commerce. Elle a néanmoins entrepris une démarche libre visant à établir un Rapport de responsabilité sociale et environnementale conformément aux référentiels utilisés par la Société.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la Société.

6. Délais de paiement¹

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des factures fournisseurs et clients échues à la date de clôture du dernier exercice en nombre et en montant :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						
dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	428					313
Montant des factures concernées TTC	4 403 940	2 326 167	113 586	9 569	123 590	2 572 911
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice H.T	12%	6%	0%	0%	0%	7%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice						
dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	221					305
Montant des factures concernées TTC	9 538 812	4 657 576	1 656 489	601 437	4 765 341	11 680 844
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	18%	9%	3%	1%	9%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	2					
Montant total des factures exclues TTC	50 332					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					

7. Prêts inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprise visé à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8. Information concernant le capital social

8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application de l'article L. 233-7 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitième (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020.

Actionnaires	au 31/12/2020
	% du capital
Michel Artières	1.81%
SEREITRA	9.16%
Total concert Artières	10.97%
Otus Capital	9.39%
Keren Finance	5.38%
NJJ Capital	5.1%
Axa IM	4.59%
Autre < 5%	64.58%
TOTAL	100.00%

8.2 Modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice écoulé

	Nombre d'actions	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
Actions composant le capital social en début d'exercice	10 464 563	0,14	1 465 038
Actions annulées au cours de l'exercice écoulé		-	
Actions émises au cours de l'exercice écoulé	596 006	0,14	83 442
Actions composant le capital en fin d'exercice	11 060 569	0,14	1 548 480

Le **23 septembre 2020**, le conseil d'Administration a constaté la création de 56 000 actions consécutifs à l'exercice de de stock-options.

Le **26 octobre 2020**, le conseil d'administration a constaté la création de 10 500 actions pour faire suite à la constatation d'exercice de stock-options.

Le même conseil d'administration a procédé à l'émission de 428 362 nouvelles actions en rémunération de l'apport de 4 283 620 actions de la société Anevia SA dans le cadre de l'opération d'acquisition de ladite société.

Le **28 octobre 2020**, le conseil d'administration a procédé à l'émission de 68 979 actions nouvelles en rémunération des apports réalisés dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Anevia SA.

Le **4 novembre 2020**, le conseil d'administration a décidé l'émission d'actions nouvelles de la Société par voie d'augmentation de capital suite à l'attribution définitive de 32 000 AGA ;

Le **28 janvier 2021**, le conseil d'administration a constaté la création de 165 actions pour faire suite à l'exercice de stock-options.

Le même conseil a également constaté la création de 3 148 actions pour faire suite à l'exercice de stock-options. Elles seront comptabilisées dans les comptes 2021 car réglées en janvier 2021.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

8.3 Actions achetées ou vendues par la Société en application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, nous vous rendons compte, ci-après, des opérations de rachat par la Société de ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

- Actions achetées ou vendues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité (Kepler Cheuvreux) :

- 172 074 actions ont été achetées au cours moyen de 13,50 €
- 95 458 actions ont été vendues au cours moyen de 13,77 €
- Aucune action n'a été achetée ou vendue par la Société hors contrat de liquidité.

A la clôture de l'exercice, les 6 560 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions étaient affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Titres	Valeur nominale (€)	Valeur comptable (€)	% du capital
Contrat de liquidité	6 560	16,7	109 729,6	0,12%
Couverture de plans stock-options				
Remise ultérieure à l'échange ou paiement dans le cadre d'opération de croissance externe				
Couverture des titres de créances donnant accès au capital				
Annulation des titres :				
Total	6 560	16,7	109 729,6	0,12%

8.4 Evolution du cours de Bourse

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 28 avril 2021, l'évolution du cours de bourse a été la suivante :



Source : Boursorama

8.5 Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion des actions

Néant.

8.6 Approbation des rapports complémentaires du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes

Néant.

8.7 Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce.

8.8 Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce.

8.9 Restrictions imposées par le Conseil d'administration en matière de levée des options ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Nous vous informons, conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du code de commerce, qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

8.10 Seuil de participation des salariés au capital social

Nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice les salariés de notre Société et des sociétés qui lui sont liées ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au sens de l'article L. 225-102 du code de commerce.

9. Operations effectuées sur les titres de la société par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier

Néant.

10. Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L. 464-2-I, al. 5 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence.

11. Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous avons donné à vos Commissaires aux Comptes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial que lui prescrit d'établir l'article L. 225-38 du code de commerce et vous soumettons un projet de résolution relative à l'approbation de ce rapport.

12. Observations du comité d'entreprise

Néant.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration
Michel Artières

ANNEXE 1
TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES EXERCICES CLOS AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euro)	1 548 480	1 465 039	1 458 658	1 438 540	1 410 903
Nombre des actions ordinaires existantes	11 060 569	10 464 563	10 418 984	10 275 289	10 077 883
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes (en '000 euro)	51 620	58 294	51 728	48 423	37 459
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (en '000 euro)	-2 254	5 539	318	3 159	1 411
Impôts sur les bénéfices (en '000 euro)	-3 082	-2 142	-2 093	-1 678	-1 392
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en '000 euro)	0	8	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en '000 euro)	-1 355	5 999	1 603	3 789	1 721
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euro)	0.075	0.734	0.231	0.471	0.278
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euro)	-0.123	0.573	0.154	0.369	0.171
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	166	141	126	126	112
Montant de la masse salariale de l'exercice (en '000 euro)	11 463	10 113	8 614	8 203	6 972
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) (en '000 euro)	4 633	4 322	3 748	3 642	3 360

3. Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

A / ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. Gouvernance de la Société

1.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Aux termes des décisions en date du 27 mars 2002, le Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-51-1 et L. 225-37-4 al. 4 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Michel Artières.

Nous vous précisons que ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général ont été renouvelés à l'issue du Conseil d'administration du 9 juin 2015 et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Le renouvellement du mandat de Michel Artières, Président du Conseil d'Administration fait l'objet d'une résolution de renouvellement soumise à l'assemblée générale de la société en date du 9 Juin 2021.

1.2 Code de Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009, dans sa révision actualisée de septembre 2016, pour les valeurs moyennes et petites (ci-après le « **Code Middlednext** ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Ce code peut être consulté sur le site internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le présent rapport vous rendra compte de l'application des recommandations dudit Code et en cas de non application, la justification de cette non application.

Le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du Code Middlednext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du code Middlednext figurant dans le tableau sous la rubrique « Adoptée » ;
- la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du code Middlednext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « En cours d'adoption ».

Recommandations du Code Middenext	Adoptée	En cours d'adoption
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflit d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 6 : Mise en place des comités		
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil		
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R 12 : Relation avec les actionnaires		
II. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des dirigeants.	X	
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social (1)	X	
R 16 : Indemnités de départ (2)	X	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires (3)	X	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) : aucun mandataire social n'est lié à la Société par un contrat de travail.

(2) : Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.

(3) : Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de retraite

2. Composition et Fonctionnement du Conseil d'administration

2.1 Rappel des stipulations des statuts

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. La durée des fonctions des censeurs est de quatre ans.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

2.2 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé des 4 administrateurs suivants :

Nom, prénom, adresse professionnelle	Mandats et principales fonctions dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat
Michel Artières	Président Directeur Général Administrateur	<u>Mandat d'administrateur</u> : Assemblée générale du 17 novembre 1997 <u>Mandat de Président Directeur Général</u> : Conseil d'administration du 27 mars 2002	<u>Mandat d'administrateur</u> : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020 <u>Mandat de Président Directeur Général</u> : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020
Gaudeto sprl Représentant permanent : Jacques Galloy	Administrateur indépendant	Conseil d'administration du 23 janvier 2015 par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 9 juin 2015	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
Benoit Fouchard	Administrateur	Assemblée générale du 23 décembre 2005	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
Joanna Darlington	Administrateur indépendant	Assemblée générale du 9 juin 2015	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020

2.3 Mandats et fonctions exercées

2.3.1 Situation des mandats des administrateurs

Deux mandats d'administrateurs arriveront à expiration au cours de l'exercice ayant débuté à compter du 1er janvier 2021. Les mandats d'administrateurs de madame Joana Darlington et Michel Artières feront l'objet d'une proposition de renouvellement via deux résolutions présentées en Assemblée Générale.

2.3.2 Liste des mandats sociaux ou fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 al. 1^{er} du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après ([Annexe 1](#)) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société française ou étrangère par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

Quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

2.3.3 Situation du mandat du censeur

Nous vous rappelons que le mandat de censeur de Monsieur Laurent Cadieu a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2017 pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2021 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice écoulé. Nous proposons donc à l'assemblée générale des actionnaires de statuer sur le renouvellement de son mandat conformément aux dispositions statutaires de la société.

2.4 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

Cumul de mandat

Conformément à la Recommandation R1 du Code Middlenext, nous vous précisons que le Président Directeur Général n'exerce pas d'autre mandat d'administrateur dans des sociétés cotées.

Indépendance des membres

A ce jour, le Conseil comprend deux membres indépendants, tel que ce terme est défini à la recommandation R3 du Code Middlenext

L'indépendance des membres du Conseil d'administration est établie sur la base des critères suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Ainsi, la Société se conforme à la Recommandation R3 prescrite par le Code Middlednext.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

En conséquence, compte tenu du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration à ce jour, soit 4 administrateurs, dont une femme et 3 hommes, les règles de mixité du Conseil sont conformes aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation R8 du Code Middlednext, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale des actionnaires lors de la nomination, le renouvellement des administrateurs. Ainsi, les fiches de renseignement des nouveaux administrateurs nommés à compter du premier janvier 2017 seront mises à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce et mises sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur leur nomination ou le renouvellement de leur mandat conformément à la recommandation R8 du Code Middlednext.

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation R7 du Code Middlednext, le Conseil d'administration a adopté lors de la réunion en date du 28 mars 2017 un règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce règlement intérieur définit les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société.

Le règlement intérieur peut être consulté au siège social.

Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation R1 du Code Middlednext, le Conseil d'administration a adopté lors de la réunion en date du 26 juillet 2017 une charte des administrateurs afin de permettre aux administrateurs d'exercer leurs fonctions en pleine connaissance des obligations à leur charge et notamment celles relatives à la prévention des délits d'initiés. Cette charte des administrateurs a été modifiée par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, une charte de déontologie boursière visant à renforcer la prévention des délits d'initiés a été adoptée par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018.

S'agissant de la prévention des conflits d'intérêt, et conformément à la recommandation R2 du Code Middlednext, le Règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 28 mars 2017 ainsi que la charte susvisée prévoient que « Chaque administrateur est tenu d'informer le Président du Conseil d'administration de toute situation le concernant susceptible de créer un

conflit d'intérêts avec la Société ou l'une des sociétés du groupe. Il doit s'abstenir de participer aux débats au vote de la ou des délibérations correspondantes ».

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du conseil d'administration et pour lesquels les administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

Information des administrateurs

Conformément à la recommandation R4 du Code Middlenext, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission des administrateurs leur sont communiqués dans un délai raisonnable précédant les réunions du Conseil d'administration.

En outre, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'exercice de son mandat.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance des membres du Conseil d'administration les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil d'administration.

2.5 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément à la recommandation R19 du Code Middlenext, le Conseil veillera chaque année à prendre connaissance des points de vigilance visés dans ledit Code Middlenext et à les passer régulièrement en revue lors de ses réunions.

Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2020

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Conseil d'administration, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil d'administration suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Conformément à la recommandation R5 du Code Middlenext, il est précisé ci-après qu'au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 11 reprises aux jours et mois listés ci-après :

Date du Conseil d' administration	Nombre de membres présents ou représentés	Taux de participation
30 janvier 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
25 mars 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100% Censeur : 100 %
17 avril 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
06 mai 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
16 juillet 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
29 juillet 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
23 septembre 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
06 octobre 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
26 octobre 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
28 octobre 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
4 novembre 2020	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
Moyenne des participants aux réunions du Conseil d' administration	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100% Censeur : 100 %

Au cours de l'exercice écoulé, les principaux thèmes abordés au cours des réunions du Conseil d'administration ont été les suivants :

- Présentation et approbation du budget annuel ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnels ;
- Point sur l'activité trimestrielle ;
- Attribution de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites aux salariés et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Gestion opérationnelle de la crise sanitaire liée au Covid-19
- Opération acquisition de la société ANEVIA SA
- Arrêté des comptes annuels, consolidés, semestriels, arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Constatation de l'exercice de stock-options et de la réalisation des augmentations de capital consécutives ;
- Répartition des jetons de présences ;
- Mise en place de financement bancaire ;

2.6 Succession des dirigeants

Conformément à la Recommandation R14 du Code Middlenext, le Conseil d'administration statuera régulièrement sur la succession des dirigeants en exercice dans un souci de pérennité de la Société.

3. Compte rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, al. 3 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé (Annexe 2).

4. Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11, le Président du Conseil d'administration a appelé les administrateurs à évaluer les travaux du Conseil d'administration lors de la réunion du 24 mars 2021.

Il est ressorti de cette évaluation une appréciation globalement positive de la capacité du Conseil d'administration à remplir sa mission.

5. Comités spécialisés

Aux termes des décisions en date du 28 mars 2017, le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'administration dans lequel il détermine l'ensemble des règles relatives à la composition et aux missions de comités spécialisés (les « Comités ») dont les principaux termes sont décrits ci-dessous.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration.

Ces Comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration et soumettent au Conseil d'administration leur avis, propositions ou recommandations.

Chaque Comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la direction de la Société de son choix.

Les membres du Comité ainsi que toute personne extérieure qui assisteraient à ses réunions sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au Comité auquel il participe.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou

devant figurer à l'ordre du jour du Conseil ;

- le Conseil et son Président peuvent également le saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à la disposition des Comités. Il veille aussi à ce que chaque Comité soit tenu régulièrement informé des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence. Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet de rapports communiqués par le Président desdits Comités au Président du Conseil pour communication à ses membres.

5.1 Comité des rémunérations

La Société est dotée d'un Comité des rémunérations depuis 2010. Aux termes des décisions en date du 24 mars 2014, le Conseil d'administration a formalisé la création de ce comité et définit ses missions, lesquelles ont à nouveau été précisées par le Conseil d'administration du 28 mars 2017.

Composition

Le comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs, à l'exclusion des membres exerçant des fonctions de direction générale.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des trois (3) membres suivants :

- Madame Darlington et
- Monsieur Fouchard et
- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy,

et il est présidé par Madame Darlington.

Fonctionnement – Missions

Le Comité des rémunérations a pour mission de faire des propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les rémunérations, de toute nature, des dirigeants sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'administration salariés

En outre, il peut formuler des recommandations au Conseil d'administration sur le montant total et la répartition des jetons de présence.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des dirigeants sociaux.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux, des dirigeants du groupe ou des membres du Conseil d'administration.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations donne son avis sur (i) la nomination, la révocation des dirigeants sociaux et (ii) le recrutement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 150.000 euros.

Le Comité des rémunérations peut inviter la direction générale à assister à ses réunions lorsqu'il est traité des questions relatives au recrutement de tout salarié dont la rémunération brute excède 150.000 euros.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants sociaux, à quelque titre que ce soit, et notamment : la partie fixe avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et de prévoyance, les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle. Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

Le Comité des rémunérations propose par ailleurs au Conseil d'administration le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

5.2 Comité d'audit

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit distinct du Conseil.

Il s'est réuni pour la première fois le 18 mars 2015.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, dont au moins un membre indépendant présentant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité d'audit est composé des deux (2) membres suivants :

- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy et
- Madame Joanna Darlington.

Il est présidé par la société Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

Fonctionnement – Missions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit exerce les principales missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (notamment

- comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels), sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
 - Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
 - Il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par cette instance sur l'activité professionnelle des Commissaires aux Comptes de la Société ;
 - Il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ;
 - Il approuve la fourniture des services autres que le contrôle légal des comptes éventuellement réalisés par les Commissaires aux Comptes ;
 - Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit assure le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre les Commissaires aux Comptes et également les directeurs financiers. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société après information du Président du Conseil d'administration et a charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts auxquels il fait appel.

L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux Comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe.

Les Commissaires aux Comptes doivent informer le Comité d'audit de la nature et de l'importance des anomalies constatées dans les comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-16 du Code de commerce, des faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les Commissaires aux Comptes de tout événement exposant le groupe à un risque significatif.

Ainsi dans le cadre des missions qui lui sont conférées, le Comité d'audit :

- S'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- Examine l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes sociaux et consolidés ;
- Veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et leur

déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices ;

- Étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes ;
- Veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables.
- Examine avec les Commissaires aux Comptes les facteurs risquant de porter atteinte à leur indépendance et les mesures de sauvegarde prise pour atténuer ces risques ;
- Assure le suivi du budget des honoraires des Commissaires aux Comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission ;
- S'assure de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication de toute information comptable ou financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-16-III du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes devront dorénavant remettre au comité d'audit un rapport complémentaire conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 qui comprendra les informations suivantes :

- nature, fréquence et étendue de la communication avec le Comité d'audit, l'organe de direction et l'organe d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée ;
- approche d'audit retenue et comparaison avec l'exercice précédent ;
- étendue du contrôle légal des comptes et calendrier de sa réalisation ;
- répartition des tâches entre les Commissaires aux Comptes ;
- seuil de signification quantitatif appliqué pour réaliser le contrôle légal des états financiers ;
- appréciations relatives à des événements ou des conditions qui pourraient mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, en précisant s'ils constituent des incertitudes significatives ;
- analyse des méthodes d'évaluation appliquées, y compris l'impact éventuel des changements de méthodes ;
- carences significatives détectées dans le système de contrôle financier interne ou dans son système comptable ;
- tout autre point important pour le Comité d'audit, pour la supervision du processus d'information financière.

Lors de sa réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a proposé au Comité que soit mis en place par le Conseil d'administration d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à son évaluation.

5.3 Comité stratégique

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité stratégique.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs. Le directeur général et le cas échéant, le directeur général délégué sont membres de droit dudit Comité stratégique.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité stratégique est composé des membres suivants :

- Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général),
- Monsieur Benoit Fouchard,
- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

Il est présidé par Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général).

Missions - Fonctionnement

Le Comité stratégique est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques du groupe.

Il prépare les travaux du Conseil d'administration sur des sujets d'intérêts stratégiques majeurs tels que :

- Les opportunités de croissance externe,
- Les opportunités de désinvestissement,
- Les axes de développement,
- Les stratégies financières et boursières,
- L'examen pour avis du document destiné à être remis au Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- Et plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir du groupe.

6. Contrôle de la Société

6.1 Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

Nous vous rappelons que le mandat de Co-Commissaires aux Comptes titulaires de la société BL2A viendra à expiration à l'issue du présent exercice et qu'en conséquence, une résolution portant renouvellement de mandat sera soumise aux actionnaires de la société à l'occasion de l'assemblée générale prévue le 9 juin 2021. Nous vous rappelons également que le mandat du commissaire aux comptes suppléant arrive également à échéance et que la société a reçu la candidature d'Axen & Gu pour ce mandat qui sera également soumis à vote à l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 juin 2021.

6.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 al. 2 du Code de commerce

Néant.

7. Modalités de participation et pouvoirs des actionnaires aux assemblées générales

Les différents éléments d'information relatifs aux modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales sont précisés à l'article 22 des statuts.

L'avis préalable de réunion publié au BALO publié par la Société avant toute assemblée rappelle l'ensemble des modalités de participation et les pouvoirs des actionnaires aux assemblées.

B / POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

1. Règles et principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

1.1 Cumul mandat social contrat de travail

A ce jour, aucun dirigeant ni aucun mandataire social n'est lié à la Société par un contrat de travail.

1.2 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la recommandation R13 du Code Middledenext, les principes de détermination des rémunérations des dirigeants doivent répondre aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Monsieur Michel Artières, Président Directeur Général

Monsieur Michel Artières, depuis une décision du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2020, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a ratifié une convention de mandat social pour son mandat de Directeur Général dont les effets sont rétroactifs au 1^{er} juillet 2020. La société SEREITRA, société à responsabilité limitée dont il est le gérant et seul associé avait conclu avec la Société une convention d'assistance dont le conseil d'administration en date du 23 septembre 2020 a acté de son terme avec effet rétroactif au 30 juin 2020.

Les prestations rendues par la société SEREITRA au titre de ce contrat consistaient en des prestations d'assistance à la Société en matière de management et de gestion mais également en matière commerciale. Monsieur Michel Artières, exerce donc ses missions de Directeur Général définies par cette convention de mandat social.

1.3 Politique de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans la stratégie de développement de ATEME.

La politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux de la Société (Président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués et membre du Conseil d'administration). Elle doit être soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Des projets de résolutions doivent être établis par le Conseil d'administration et être présentés en annexe au présent rapport sur le gouvernement d'entreprise en vue d'être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au moins une fois chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Nous avons établi le rapport et le texte des projets de résolutions y afférentes figurant en Annexe 3 au présent rapport conformément auxdites dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce afin de vous rendre compte des critères et principes de détermination de la rémunération des dirigeants sociaux, que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

1.4 Rémunération différée

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite visés aux recommandations R16 et R17 du Code Middlednext.

1.5 Stock-options – Actions Gratuites

Le Président Directeur Général n'a bénéficié d'aucune attribution de d'options de souscription, ni d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuite n'a par ailleurs été attribuée aux autres dirigeants mandataires sociaux.

1.6 Rémunérations des administrateurs

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Aux termes des délibérations en date du 10 juin 2020, l'assemblée générale a autorisé l'allocation d'une somme de 100 000 euros à titre de jetons de présence à répartir entre les administrateurs à compter de ce jour, et ce jusqu'à la réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

Aux termes des décisions en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration a, après avis du comité des rémunérations, décidé de répartir la somme de 77 000 euros en jetons de présence.

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlednext, la répartition des jetons de présence a été déterminée par le Conseil d'administration en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant des comités et du temps qu'ils consacrent à leur mission. Elle sera déterminée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la même façon.

2. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES PAR LA SOCIETE PENDANT L' EXERCICE ECOULE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Montant des rémunérations totales et avantages de toute nature

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après (Annexe 4) de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé au Président Directeur Général, par la Société, les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et la Société qui contrôle au sens dudit article, la Société.

2.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

C – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous exposons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

1° Structure du capital de la Société :

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application de l'article L. 233-7 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitième (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	au 31/12/2020
	% du capital
Michel Artières	1.81%
SEREITRA	9.16%
Total concert Artières	10.97%
Otus Capital	9.39%
Keren Finance	5.38%
NJJ Capital	5.1%
Axa IM	4.59%
Autre < 5%	64.58%
TOTAL	100.00%

2° Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :

Il n'existe pas à la connaissance du Conseil d'administration de telles restrictions statutaires ou conventionnelles. Il n'existe pas, à sa connaissance, d'engagement de conservation de titres en vigueur.

3° Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :

La société Sereitra est contrôlée par Michel Artières.

4° Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :

En vertu de l'article L.225-123 alinéa 3, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

5° Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun mécanisme de contrôle relatif au système d'actionariat du personnel.

6° Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7° Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Par exception, le conseil d'administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification des modifications apportées par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

8° Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Confère paragraphe A.3 ci-dessus

9° Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord significatif conclu par la Société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle.

10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le Conseil d'administration

Michel Artières

ANNEXE 1

LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ («Société Concernée») PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Identité du mandataire social	Mandat et fonction exercés dans la Société	Dénomination de toute société dans laquelle le mandataire social exercerait d'autres mandats ou fonctions	Mandat/fonction exercé(e) dans ladite société
Michel Artières	Président Directeur Général Administrateur	ATEME Inc. ATEME Canada Sereitra Anevia	Président Président Gérant Président
Benoît Fouchard	Administrateur	Peak Scientific SARL	Directeur Régional Europe de l'Ouest
Jacques Galloy, représentant légal de Gaudeto sprl	Administrateur	Gaudeto sprl Meusinvest S.A. Osimis S.A. A7 Software S.A. Trasis S.A. Seraphin S.A. Upper Room S.A.S. RCF Groupe HEC-Université de Liège	Associé et Gérant Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur, et Membre du Conseil de Gouvernance
Joanna Darlington	Administrateur	Eutelsat SA Eutelsat (UK) Ltd Europe Broadband infrastructure	Directrice de la communication Financière et responsable de la Transformation Groupe Administrateur Administrateur

ANNEXE 2

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA 2020 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes. (200.000) (24 ^{ème} résolution)	18 mois. (soit jusqu'au 10 décembre 2022)	Nombre maximum d'actions susceptibles d' être souscrites au titre de la délégation est de 200.000.	Néant
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (« AGA 2020 ») existantes ou à émettre. (200.000) (25 ^{ème} résolution)	38 mois. (soit jusqu'au 10 aout 2023)	Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de la délégation ne pourra excéder 200.000	Néant
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (700.000 euros ; 15 millions d'euros) (15 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2022)	(I) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ne pourra excéder 700.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits	Néant
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2022)		Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
	(700.000 euros ; 15 millions d'euros) (16 ^{ème} résolution)		des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.	
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (700.000 euros ; 15 millions d'euros ; limite de 20% du capital social) (18 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2022)	(ii) Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations visées ci-dessus ne pourra excéder 15 millions d'euros.	Néant
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes (limite de 15% de l'émission initiale) (18 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2022)		Néant
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2022)		Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
	<p>initiiée par la Société</p> <p>(700.000 euros ; 15 millions d'euros)</p> <p>(19^{ème} résolution)</p>			
10 juin 2020	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</p> <p>(limite de 10% du capital social)</p> <p>(20^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois (soit jusqu'au 10 août 2022)</p>		Néant
10 juin 2020	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p>(23^{ème} résolution)</p>	<p>26 mois (soit jusqu'au 10 août 2020)</p>	<p>Montant nominal maximum : 700.000 euros</p>	Néant
10 juin 2020	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 500.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2020 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes</p> <p>(24^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois (soit jusqu'au 10 décembre 2021)</p>	<p>Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, achetées, souscrites, attribuées au titre des délégations (ou autorisations) consenties aux termes (i) de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 (BSA), (ii) de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 (SO) et (iii) de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 (AGA): 500.000</p>	<p>1 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018</p> <p>Nombre de titres attribués : 28.000 (« BSA 2018-1 »)</p> <p>Prix de souscription : 10,8 euros</p> <p>Date d'ouverture : 1^{er} décembre 2019</p> <p>Date d'échéance : 4 novembre 2026 inclus</p> <p>2 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019</p> <p>Nombre de titres attribués : 45.000 (« BSA 2018-2 »)</p> <p>Prix de souscription : 12,6 euros</p> <p>Date d'ouverture : 1^{er}</p>

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
				août 2020 Date d'échéance : 17 juillet 2027 inclus
10 juin 2020	Autorisation à l'effet de consentir 500.000 options de souscription ou d'achat d'actions (« SO 2020 ») (26 ^{ème} résolution)	38 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, achetées, souscrites, attribuées au titre des délégations (ou autorisations) consenties aux termes (i) de la 19 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 (SO) et (ii) de la 24 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 (AGA) : 500.000	1 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018 : Nombre de titres attribués : 69.000 (« SO 2017-1 ») Prix de souscription : 10,8 euros Date d'ouverture : 1 ^{er} décembre 2019 Date d'échéance : 4 novembre 2026 inclus 2 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019 : Nombre de titres attribués : 102.000 (« Options 2017-2 ») Prix de souscription : 12,6 euros Date d'ouverture : 1 ^{er} août 2020 Date d'échéance : 17 juillet 2027 inclus
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société (« AGA 2020 ») (500.000) (25 ^{ème} résolution)	38 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)		1 - Conseil d'administration du 26 juillet 2016 : Nombre de titres attribués : 29.500 (« AGA 2016-1 ») Période d'acquisition : 12 mois Période de conservation : 12 mois 2 - Conseil d'administration du 26 juillet 2017 : Nombre de titres attribués : 8.000 (« AGA 2016-2 ») Période d'acquisition : 24 mois Pas de période de conservation 3 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018 :

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
				<p>Nombre de titres attribués : 33.000 (« AGA 2016-3 »)</p> <p>Période d'acquisition : 24 mois Pas de période de conservation</p> <p>4 – Conseil d'administration du 18 juillet 2019</p> <p>27</p> <p>4 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019 :</p> <p>Nombre de titres attribués : 53.500 (« AGA 2016-4 »)</p> <p>Période d'acquisition : 24 mois Pas de période de conservation</p>

ANNEXE 3

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-37-2 ET R. 225-29-1 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunérations applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Le présent rapport a été préparé et arrêté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il présente la politique de rémunération des mandataires sociaux qui présente toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des aux mandataires sociaux de la Société (Président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués et membre du Conseil d'administration).

A défaut d'une telle politique de rémunération, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans la stratégie de développement d'ATEME.

Les dispositions introduites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « **loi Sapin II** » et complétées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « **loi Pacte** » imposent un vote par l'assemblée générale des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé,

Il est prévu deux types de votes :

le vote ex ante, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société. La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être conforme à l'intérêt social de la société, contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Ce vote porte sur la politique de la rémunération telle que déterminée par le conseil d'administration. Ledit vote sera proposé chaque année aux actionnaires et a été proposé pour la première fois lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 juin 2017 (en application des dispositions en vigueur avant l'entrée en vigueur de la loi Pacte susvisée) ;

- le vote ex post, qui interviendra lors de l'assemblée générale suivant celle qui aura approuvé la politique de rémunération (vote ex ante ci-dessus visé). Ce vote portera sur les montants des rémunérations versées ou attribuables à chaque dirigeant au titre de l'exercice précédent ; il conditionnera, le cas échéant, le versement au Président Directeur Général des éléments variables ou exceptionnels de sa rémunération au titre de l'exercice précédent. Ledit vote sera proposé chaque année aux actionnaires et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Il a été proposé aux actionnaires pour la première fois lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les projets de résolutions relatifs (i) à la politique de rémunération des mandataires sociaux et (ii) à l'approbation du montant des rémunérations versées ou attribuables au Président Directeur Général sont proposées par le conseil d'administration et présentées dans le présent rapport joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas de refus d'approbation de la résolution présentant la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- la politique de rémunération qu'elle a précédemment approuvée pourra s'appliquer ;
- en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice précédent sera appliquée;
- si aucune politique de rémunération n'a été établie au titre de l'exercice précédent, la politique de rémunération sera attribuée conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Au vu de la réglementation actuellement applicable, la rémunération (fixe, variable ou exceptionnelle) du Président Directeur Général devra faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix.

En conséquence, il vous est demandé cette année d'approuver (i) la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration et au Président Directeur Général pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 (Neuvième résolution) et, (ii) le montant des rémunérations versées ou attribuables au Président Directeur Général, le cas échéant pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I - REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

1.1 Rémunération fixe – Variable - Exceptionnelle

Nous vous rappelons que Monsieur Michel Artières a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société au cours de l'exercice écoulé en vertu d'une convention de mandat social approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 23 septembre 2020 rétroactive au 1^{er} juillet 2020 sur recommandation du comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé à l'unanimité de fixer pour l'exercice, une rémunération brute annuelle d'un montant de 175.000 euros payable mensuellement sur une période de 12 mois, soit un montant mensuel de 14.583 euros.

Par ailleurs, Monsieur Michel Artières pourra bénéficier d'une rémunération variable plafonnée à 180.000 euros brut en fonction de l'atteinte d'objectifs ; cette rémunération variable se décompose ainsi :

- 60.000 euros potentiel liés à l'atteinte d'objectif basé sur la « gross margin »
- 60.000 euros potentiel liés à des objectifs basés sur le résultat net de la société
- 30.000 euros potentiel liés à un objectif de MRR (Monthly Recurring Revenues)

Enfin une rémunération variable exceptionnelle de 30.000 euros pourra être attribué en fonction d'atteinte d'objectifs qualitatifs basés sur l'intégration d'Anevia. Des critères fondés sur (i) l'obtention d'un maximum de contrôle de la société, (ii) la rétention des talents chez Anevia, (iii) et la bonne intégration opérationnelle d'Anevia au sein de la société ATEME.

En conséquence, le Conseil d'administration a bien statué sur la politique de la rémunération du Président Directeur Général dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et par la Recommandation n°13 du Code Middlednext.

1.2 Rémunération de Monsieur Michel Artières au titre de son mandat d'administrateur

En tant qu'administrateur de la Société, une rémunération au titre de son mandat (anciennement dénommée jetons de présence) peut être versée au Président du conseil d'administration en fonction de son assiduité aux diverses réunions du conseil d'administration tenues au cours de chaque exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur n'a été versée au Président Directeur Général.

1.3 Stock-options et actions gratuites

Le Président Directeur Général n'a bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.4 Autre rémunération

Nous vous rappelons ci-après, à toutes fins utiles, qu'une convention de prestations d'assistance a été mise en place entre la Société et la société SEREITRA, société tierce dont Monsieur Michel Artières, Président Directeur Général de la Société, est gérant, à savoir :

- convention d'assistance conclue le 1^{er} avril 2010, telle que modifiée par un avenant en date du 31 décembre 2017, aux termes de laquelle la Société SEREITRA réalise des prestations d'assistance et de services au profit de la Société, notamment en matière commerciale.

La Société SEREITRA, dont Monsieur Michel Artières est le gérant, bénéficie d'une rémunération mensuelle sur la base d'un ordre de mission établi en début de trimestre, en fonction des missions qui lui sont confiées. La convention liant la Société SEREITRA et la société a pris fin en date du 23 septembre 2020 dont les effets sont rétroactifs au 1^{er} juillet 2020 ; date d'entrée en vigueur de la convention de mandat social de ce dernier pour son mandat de Directeur Général.

II – RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver les résolutions suivantes que nous soumettons à votre vote lors de la présente assemblée générale ordinaire :

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa II du code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé, à Monsieur Michel Artières en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés en Annexe 3 au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ; approbation du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, (i) approuve, en tant que de besoin, les éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours tels que présentés en Annexe 3 au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration et (ii) approuve les termes dudit rapport.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général ; approbation du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, (i) approuve, en tant que de besoin, les éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général ou de toute autre rémunération due ou attribuable au titre de l'exercice en cours directement ou indirectement au Président Directeur Général tels que présentés en Annexe 3 au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration et (ii) approuve les termes dudit rapport.

**

Le conseil d'administration

ANNEXE 4
REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 1. Rémunérations et options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En euros)	31/12/2020	31/12/2019
Monsieur Michel Artières – Président Directeur Général - Administrateur		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (a)	366 759	321 600
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	366 759	321 600

(a) Honoraires TTC dues à la Société SEREITRA dont Monsieur Michel Artières est le gérant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 puis rémunération de Monsieur Michel Artières au titre de son contrat de mandat social pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Tableau 2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Michel Artières – Président Directeur Général - Administrateur				
Rémunération fixe (a)	274 340	274 340	321 600	258 000
Rémunération variable annuelle	63 195	15 790	0	0
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle	29 224	0	0	0
Rémunération de l'administrateur au titre de son mandat (anciennement dénommée jeton de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	366 759	290 130	321 600	258 000

(a) Honoraires TTC dues à la Société SEREITRA dont Monsieur Michel Artières est le gérant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 puis rémunération de Monsieur Michel Artières au titre de son contrat de mandat social pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Tableau 3. Rémunération attribuée aux mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration)	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2020	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2019
Benoît FOUCHARD		
Jeton de présence	24 500	14 875
Autres rémunérations	-	-
Johana DARLINGTON		
Jeton de présence	24 500	15 750
Autres rémunérations	-	-
Gaudeto sprl représentée par Jacques Galloy		
Jeton de présence	28 000	18 375
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	77 000	49 000

Tableau 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et/ou toute société du Groupe

Néant

Tableau 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Néant.

Tableau 6. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant.

Tableau 7. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant.

Tableau 8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions												
Date de l'assemblée	12.03.10	11.05.11	11.05.11	20.02.13	20.02.13	02.06.14	02.06.14	02.06.14	08.06.17	08.06.17	08.06.17	TOTAL
Date du Conseil d'administration	04.05.10	11.05.11	07.03.13	07.03.13	24.03.14	20.01.16	04.05.16	28.03.17	05.11.18	18.07.19	06.05.20	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	152 000	42 000	92 400	117 500	92 500	80 000	30 000	106 500	69 000	82 000	87 000	863 900
Michel Artières, Président Directeur Général et administrateur	-	-	-	-	-	-	-		25 000			25 000
Dominique Edelin, Directeur Général Délégué et administrateur	-	-	-	-	-	-	-					0
Siparex Proximité Innovation, représentée par Dominique Agrech, administrateur	-	-	-	-	-	-	-					0
Benoit Fouchard, administrateur	-	-	-	-	-	-	-					0
Ventech, représentée par Jean Bourcereau, administrateur	-	-	-	-	-	-	-					0
Joanna Darlington, administrateur	-	-	-	-	-	-	-					0
Gaudeto, représenté par Jacques Galloy	-	-	-	-	-	-	-					0
Xavier Niel, administrateur	-	-	-	-	-	-	-					0
Point de départ d'exercice des options	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(2)	(2)	
Date d'expiration	04.05.17	11.05.18	07.03.20	07.03.20	24.03.21	19.01.24	03.05.24	27.03.25	04.11.26	17.07.27	05.05.24	
Prix de souscription ou d'achat	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	4.00 €	3.75 €	9.45 €	10.80 €	12.60 €	12.60 €	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2020	92 000	40 000	65 400	50 000	62 781	34 375	16 875	49 062	5 000	5 000	0	420 993
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat caduques ou annulées	60 000	2 000	27 000	67 500	20 594	45 625	7 500	54 313	18 000	0	0	322 532
Options de souscription ou d'achat restantes en fin d'exercice	0	0	0	0	9 125	0	5 625	3 125	46 000	77 000	87 000	227 875

(1) Ces plans de souscription d'actions ont été structurés en treize tranches : une première tranche d'une durée d'un an représentant le quart de l'attribution, suivie de douze tranches tous les trois mois représentant chacune 6,25% de l'attribution. L'exercice des options de souscription est possible à compter du premier jour suivant la date d'échéance de chaque tranche.

(2) Ces plans de souscription d'actions ont été structurés en 4 tranches d'une durée d'un an représentant le quart de l'attribution. L'exercice des options de souscription est possible à compter du premier jour suivant la date d'échéance de chaque tranche.

Tableau 9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscriptions ou d'achat d'actions aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 1
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	69 000	12.60 €	06.05.20
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	néant		

Tableau 10. Historique des attributions d'actions gratuites

	PLANS d'AGA				
	AGA 2016-1	AGA 2016-2	AGA 2016-3	AGA 2016-4	AGA 2019-1
Date de l'assemblée (autorisation)	09.06.16	09.06.16	09.06.16	09.06.16	06.06.19
Date du conseil d'administration (attribution)	27.07.16	26.07.17	05.11.18	18.07.19	06.05.20
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	29 500	8 000	33 000	53 500	56 000
Date d'acquisition des actions	26.07.17	27.07.19	06.11.20	19.07.21	06.05.22
Date de fin de la période de conservation	26.07.18	27.07.19	06.11.20	19.07.21	06.05.22
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31/12/2020	29 500	6 500	32 000	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	1 500	1 000	1 000	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/2020 (en période d'acquisition)	0	0	0	52 500	56 000
Nombre de bénéficiaires effectifs (sous condition de présence)	31	11	24	42	35

Tableau 11. Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Michel Artières Président Directeur Général Début de mandat : 27 mars 2002 Fin de mandat : Expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020		X		X		X		X

4. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019

Etat de la situation financière	Notes	31/12/2020 K€	31/12/2019 K€
ACTIF			
Goodwill	3	13 186	-
Immobilisations incorporelles	5	10 850	1 716
Immobilisations corporelles	6	2 889	2 435
Droits d'utilisation	7	2 616	2 631
Autres actifs financiers non courants	8	1 198	823
Impôts différés actifs	25	1 203	1 328
Total actifs non courants		31 942	8 931
Stocks	9	4 436	3 065
Clients et comptes rattachés	10.1	31 665	29 333
Autres créances	10.2	8 335	5 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	17 095	10 345
Total actifs courants		61 530	48 204
Total Actif		93 472	57 135
PASSIF			
Capital	13	1 548	1 465
Primes d'émission et d'apport	13	25 137	17 307
Réserve de conversion	13	111	104
Autres éléments du Résultat global	13	(217)	(115)
Réserves - part du groupe	13	9 257	3 760
Résultat - part du groupe	13	(275)	4 607
Capitaux propres, part du Groupe		35 560	27 127
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	16	1 223	749
Provisions pour charges	17	41	36
Dettes financières non courantes	15	16 154	5 420
Dettes locatives non courantes	15	1 788	1 971
Impôts différés passifs	25	28	42
Passifs non courants		19 234	8 217
Passifs courants			
Dettes sur opération d'acquisition d'ANEVIA	3	3 738	-
Dettes financières courantes	15	4 633	1 252
Dettes locatives courantes	15	909	719
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.1	14 605	10 399
Dettes fiscales et sociales	18.2	6 490	3 105
Autres passifs courants	18.3	8 303	6 317
Passifs courants		38 678	21 791
Total Passif		93 472	57 135

Compte de résultat	Notes	31/12/2020 12 mois K€	31/12/2019 12 mois K€
Chiffre d'affaires	20	70 739	66 325
Coûts des ventes	21.1	(31 836)	(30 223)
Marge brute		38 903	36 102
Frais de recherche et développement	21.2	(12 693)	(9 570)
Frais de marketing et vente	21.3	(20 171)	(18 588)
Frais généraux et administratifs	21.4	(4 133)	(3 214)
Résultat opérationnel courant		1 906	4 730
Autres charges et produits opérationnels courant	21.5	(713)	-
Résultat opérationnel		1 193	4 730
Charges financières	24	(327)	(188)
Produits financiers	24	34	26
Gains et pertes de change	24	(1 089)	(37)
Résultat avant impôts		(189)	4 531
Charge/produits d'impôts	25	(86)	76
Résultat net		(275)	4 607
<i>Part du Groupe</i>		<i>(275)</i>	<i>4 607</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			-
<i>Nombre moyen pondéré d'action en circulation pour le résultat de base</i>		10 585 138	10 437 124
<i>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le résultat dilué</i>		11 027 161	10 708 902
Résultat de base par action (€/action)	26	(0,03)	0,44
Résultat dilué par action (€/action)	26	(0,03)	0,43

IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2020 K€	31/12/2019 K€
Résultat de l'exercice	(275)	4 607
Ecarts actuariels	(109)	(56)
Eléments non recyclables en résultats	(109)	(56)
Ecarts de conversion de consolidation	7	(14)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	7	14
Eléments recyclables en résultats	14	-
Résultat Global	(370)	4 550
<i>Part du Groupe</i>	<i>(370)</i>	<i>4 550</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	-	-

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecart de conversion K€	Ecart actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€	Intérêts ne conférant pas le contrôle K€	Capitaux propres K€
Au 31 décembre 2019	10 464 563	1 465	17 307	8 366	104	(115)	27 127	-	27 127
Résultat net 2020				(275)			(275)		(275)
Autres éléments du résultat global					7	(102)	(95)		(95)
Résultat global		-	-	(275)	7	(102)	(370)	-	(370)
Emission d'actions nouvelles	497 341	70	7 390				7 460		7 460
Acquisition définitive d'actions gratuites	32 000	4	(4)				0		0
Exercice d'options de souscription d'actions	66 665	9	444				453		453
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				132			132		132
Paiements en actions				1 208			1 208		1 208
Frais d'augmentation de capital				(450)			(450)		(450)
Au 31 décembre 2020	11 060 569	1 548	25 137	8 981	111	(217)	35 560	-	35 560

Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2020 K€	31/12/2019 K€
Résultat net		(275)	4 607
(-) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	5	(1 110)	(824)
(-) Elimination des amortissements des immobilisation corporelles	6	(1 510)	(1 269)
(-) Elimination des amortissements IFRS 16	7	(874)	(798)
(-) Dotations provisions	17	(262)	(110)
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	14	(1 208)	(715)
(-) Intérêts financiers bruts versés	23	(231)	(101)
(-) Moins-value de cession des immobilisations	5-6	5	(94)
(-) Autres		(109)	(144)
(-) Charge d'impôts (y compris impôts différés)	25	(85)	76
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		5 110	8 587
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	19	(898)	3 224
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		6 008	5 364
Acquisition d'immobilisations incorporelles	5	(308)	(251)
Capitalisation des frais de développement	5	(582)	(497)
Acquisition d'immobilisations corporelles	6	(1 588)	(1 020)
Variation des autres actifs financiers non courants	8	(97)	(83)
Exercice des BSA ANEVIA par les minoritaires	3	702	-
Entrée de périmètre : Anevia	3	(7 417)	-
Sortie de périmètre (Anevia Inc)		(21)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(9 312)	(1 850)
Exercice de stock-options		453	332
Imputation des frais d'augmentation de capital		(450)	
Encaissement des nouveaux emprunts	15	12 078	2 067
Intérêts financiers bruts versés		(242)	(101)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	15	(975)	(1 189)
Remboursements des dettes locatives (IFRS 16)	15	(859)	(783)
Variations des actifs liés aux flux de financement	8	(56)	257
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		9 949	583
Incidences des variations des cours de devises		106	39
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		6 751	4 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		10 341	6 206
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		17 092	10 341
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		6 751	4 135
		31/12/2020	31/12/2019
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11	17 095	10 345
Concours bancaires courants	15	(3)	(4)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		17 092	10 341

Analyse détaillée de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Stocks (nets des dépréciations de stocks)	999	(564)
Clients et comptes rattachés (net des dépré. des créances clients)	689	7 377
Autres créances	642	(59)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 281)	(1 650)
Dettes fiscales et sociales	(125)	(904)
Autres passifs courants	(822)	(977)
Total des variations	(898)	3 224

Notes aux Etats Financiers

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans ces notes annexes sont en K€)

Table des matières

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs.....	72
Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables	77
Note 3 : Regroupement d'entreprises et transferts d'activité.....	85
Note 4 : Ecart d'acquisition.....	87
Note 5 : Immobilisations incorporelles	88
Note 6 : Immobilisations corporelles	91
Note 7 : Droits d'utilisation	93
Note 8 : Autres actifs financiers non courants.....	95
Note 9 : Stocks.....	96
Note 10 : Créances.....	97
Note 11 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie	99
Note 12 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat	100
Note 13 : Capital.....	101
Note 14 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites.....	102
Note 15 : Emprunts et dettes financières	106
Note 16 : Engagements envers le personnel.....	112
Note 17 : Provisions	113
Note 18 : Fournisseurs et autres passifs courants.....	114
Note 19 : Analyse de la variation du BFR.....	115
Note 20 : Chiffre d'affaires.....	116
Note 21 : Détails des charges et produits par fonction	119
Note 22 : EBITDA retraité	122
Note 23 : Effectifs Groupe.....	123
Note 24 : Produits et charges financiers, nets	123
Note 25 : Impôts sur les bénéfices.....	124
Note 26 : Résultat par action.....	126
Note 27 : Parties liées	126
Note 28 : Engagements hors bilan.....	127
Note 29 : Gestion et évaluation des risques financiers	129
Note 30 : Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	130

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et 2019.

Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en juin 1991, la Société ATEME (Société Anonyme de droit français) a pour activité la réalisation d'appareils et instruments électroniques et informatiques, destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.

ATEME offre ainsi des produits et solutions pour couvrir :

- La contribution : encodeurs embarqués dans les cars de régie mobile et les décodeurs installés dans les studios,
- La diffusion « File » et la diffusion « Live » : solution de transcodage des contenus pour diffusion sur tous types d'écrans permettant de monétiser les contenus.

Adresse du siège social : 6 rue Dewoitine, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 382 231 991 RCS de VERSAILLES

La Société ATEME et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe » ou « ATEME ». La Société est cotée sur Euronext Paris Compartiment B.

1.2 Évènements marquants de l' exercice 2020

Le 9 janvier 2020 : BT prend des mesures fortes pour lutter contre le piratage des flux vidéo

BT intensifie ses efforts pour lutter contre le piratage des contenus disponibles en abonnement premium grâce au partenariat avec le leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, ATEME. BT utilise les techniques de cryptage sophistiquées fournies par ATEME pour protéger, de la manière la plus sûre possible, le contenu transmis par satellite, et offrira cette technologie à ses clients dans le monde entier pour contribuer à réduire le nombre de flux illégaux. En utilisant l'encodeur d'ATEME, l'entité Media and Broadcast de BT est en mesure de fournir la meilleure qualité vidéo à des débits réduits et une latence minimum, tout en assurant la sécurité des diffusions. Le protocole BISS-CA utilisé dans l'encodeur d'ATEME est parfaitement adapté aux transmissions vidéo de haute qualité, tout en permettant aux diffuseurs de se protéger contre le piratage. L'encodeur d'ATEME peut être utilisé par une multitude de systèmes et de logiciels et le tatouage numérique invisible du flux activé par le BISS-CA permet de déterminer l'origine d'un flux illégal. Les détenteurs de droits médiatiques peuvent également autoriser et révoquer des droits de réception en temps réel, sécurisant ainsi les diffusions depuis la source jusqu'à la destination finale.

Le 23 janvier 2020 : ATEME lauréat du concours d'Innovation i-Nov "Projet IA4SEC"

ATEME est fier d'annoncer être lauréat du concours d'innovation I-Nov projet IA4SEC récompensant ses innovations technologiques destinées au marché de la télévision et des médias. Le projet, géré par Bpifrance, Banque Publique d'Investissement, soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) qui apporte un grand soutien à l'innovation est

dédié aux entrepreneurs. Le marché de l'industrie de la TV est confronté à un écosystème en perpétuel mouvement et caractérisé par une complexité grandissante. L'avancé technologique d'ATEME permet à ses clients d'envisager le futur en tirant parti de l'intelligence artificielle (IA). Dans ce contexte, ATEME propose des solutions basées sur l'IA, pour fournir à ses clients une vidéo très compressée, efficace en consommation de bande passante, toujours de plus haute qualité et fidélité. Dans le cadre de ce projet, ATEME propose plusieurs niveaux d'optimisation ; sur le cœur de l'encodage permettant la réduction du débit binaire, sur l'encodage adaptatif du contenu pour une meilleure qualité vidéo, sur l'élasticité du processus d'encodage optimisant la chaîne d'approvisionnement des médias et l'utilisation du Cloud.

Le 13 février 2020 : Vualto s'associe à ATEME pour l'intégration automatisée des encodeurs

Vualto, expert en diffusion vidéo et orchestration OTT basée sur le cloud, s'est associé à ATEME pour une intégration automatisée de l'encodeur au sein de l'orchestration vidéo Vualto Control Hub (VCH) qui permet d'intégrer facilement plusieurs origines et encodeurs. Le VCH est indépendant du fournisseur et interopérable avec une multitude de partenaires technologiques. Ce partenariat permettra aux opérateurs et aux diffuseurs d'orchestrer facilement des événements et des chaînes en direct avec la possibilité de démarrer, arrêter et configurer automatiquement les services d'encodeur Titant Live à partir de l'interface VCH. L'intégration offre de grands avantages aux opérateurs et aux diffuseurs qui recherchent un moyen efficace et pratique de diffuser leurs flux en direct. La richesse de l'expérience d'ATEME dans l'encodage de contenu sportif en direct premium en fait un partenaire idéal pour Vualto. La combinaison des deux technologies offre aux diffuseurs un service de streaming de qualité supérieure, flexible, agile et entièrement adapté à leur modèle commercial et à leurs objectifs finaux.

Le 17 mars 2020 : PCBL choisit ATEME pour la diffusion de contenus télévisuels dans le Pacifique

ATEME a annoncé aujourd'hui avoir fourni des récepteurs-décodeurs intégrés (RDI) Kyriion DR5000 à Pacific Cooperation Broadcasting Limited (PCBL), une initiative du gouvernement néo-zélandais qui soutient les diffuseurs en clair du Pacifique par l'approvisionnement en contenus d'origine néo-zélandaise pour la rediffusion, et la mise en place de formations pour encourager la production de contenus locaux. Le professionnalisme, la facilité d'utilisation et la fiabilité du produit lui-même, ainsi que la capacité d'ATEME à respecter le calendrier serré du projet, ont été des facteurs clés dans la prise de décision de PCBL. ATEME est reconnu dans le monde entier comme un partenaire de confiance à long terme qui peut aider des clients comme PCBL dans la mise en œuvre de sa vision actuelle et future.

Le 23 avril 2020, ATEME annonce un webinaire sur une journée complète pour les clients du monde entier

ATEME a annoncé que son webinaire en temps réel « Les 24 heures d'ATEME » a été un grand succès, touchant un public de plus de 1 500 participants uniques au sein de l'industrie du broadcast et des médias sur une durée de 24 heures. Le webinaire dit « à la poursuite du soleil » visait à satisfaire tous les clients d'ATEME dans plus de 100 pays. Les premières sessions ont eu lieu en France, avant de traverser l'Atlantique pour satisfaire les clients de la côte est des États-Unis et de rejoindre ensuite la côte ouest. La session s'est ensuite dirigée vers l'Australie et l'Asie du Sud-Est, avant de revenir en Europe pour la clôture. La société a mis ses clients au centre de l'organisation de l'événement : le programme fut déterminé après qu'ATEME les ait interrogés afin d'avoir un aperçu des défis qu'ils cherchaient à surmonter.

Le 5 mai 2020, ATEME aide RTL Luxembourg à maintenir son rythme d'activité pendant l'épidémie de COVID-19

La Société a fait usage de son offre des licences de transcodage vidéo gratuites sur la période de 90 jours pour toute nouvelle chaîne personnalisée, créée afin de faire face à la pandémie de COVID-19. Tirant parti de la proposition de valeur d'ATEME concernant l'efficacité de la bande passante et la haute qualité d'expérience pour son service OTT, RTL Luxembourg a dû réagir rapidement pour s'adapter aux nouvelles règles de distanciation sociale et de quarantaine, ainsi qu'à l'évolution des habitudes de visionnage, en utilisant pour ce faire les licences TITAN Live d'ATEME. Conçue spécialement pour ce type de défis, l'offre gratuite de

90 jours d'ATEME a permis à RTL Luxembourg non seulement d'adapter son service OTT, mais aussi d'effectuer une surveillance à distance complète sans interruption.

Le 9 juin 2020, ATEME s'associe à SES pour tester la toute première diffusion UHD en direct à l'aide de VVC.

Le test a présenté les avantages suivants de VVC :

- Efficacité de la bande passante optimisée : coût de transmission UHD réduit grâce à l'efficacité de compression accrue VVC
- Augmentation de l'audience : la diffusion DVB-S2 de VVC augmente la portée et la couverture de l'audience
- Amélioration de la qualité de l'expérience : offre une expérience visuelle de haute qualité à l'aide du lecteur multimédia VLC

VVC est la dernière technologie de codage vidéo, développée par l'équipe conjointe d'experts vidéo (JVET), formée par des experts de l'ISO / CEI MPEG et de l'UIT-T VCEG. VVC améliore de 50% l'efficacité de compression de la norme HEVC (High Efficiency Video Coding) et traite tous les formats vidéo (VR-360 °, 3D, 4K, 8K, HDR). Sa polyvalence permet à la norme de couvrir un large éventail d'applications, de la diffusion à la livraison OTT.

Le 16 Juillet 2020, ATEME est à l'avant-garde de BISS-CA Standard avec Kyrion et TITAN Solutions.

ATEME, leader des solutions de diffusion vidéo pour la diffusion, la télévision par câble, SRD, IPTV et OTT, continue pionnier de la prochaine génération de livraison de contenu comme les solutions Kyrion et TITAN Edge restent inhérentes au développement et à l'adoption sur le marché de la norme BISS-CA. En tant qu'évolution du protocole BISS, BISS-CA est une norme de cryptage à accès conditionnel ouverte, libre de droits, sécurisée et interopérable qui comprend un système de clé mobile dynamique. Développé par l'UER en collaboration de longue date avec ATEME et d'autres fournisseurs d'équipements réseau, BISS-CA permet la gestion des droits en temps réel pour les flux de contenu sur n'importe quel réseau.

Le 22 Juillet 2020, ATEME annonce que Movistar + a choisi de mettre en œuvre sa solution TITAN pour la distribution de ses services DTH / OTT en direct.

La solution TITAN d'ATEME offre à Movistar + un certain nombre d'avantages, notamment une migration simple vers la tête de réseau vidéo virtuelle. TITAN fournit également à Movistar + des économies de bande passante exceptionnelles en MPEG-2 et H.264, ce qui se traduit par une utilisation importante du transpondeur satellite, ainsi que la meilleure qualité vidéo au débit binaire le plus bas possible, ce qui est crucial pour obtenir la meilleure expérience utilisateur.

Le 30 juillet 2020, ATEME permet à QNET Telecom de fournir un codage vidéo de haute qualité grâce à sa solution TITAN Live.

TITAN Live sera utilisé aux côtés des réseaux QNET pour offrir une qualité vidéo améliorée à ses utilisateurs finaux haut débit et prendre en charge la demande croissante de contenu et d'encodage vidéo de haute qualité.

Le 31 juillet 2020, ATEME et Anevia entrent en négociations exclusives pour l'acquisition par ATEME de 87% du capital et 90% des droits de vote d'Anevia.

ATEME et les principaux actionnaires d'Anevia détenant ensemble 87% du capital social et 90% des droits de vote théoriques de la Société Anevia, sont entrés en négociations exclusives pour transférer leur participation dans le capital social de la Société Anevia au profit d'ATEME. La transaction a reçu au préalable le soutien unanime des conseils d'administration des deux parties. Une procédure « d'information - consultation » auprès des instances représentatives du personnel de la Société et d'ATEME sera lancée.

A l'issue des procédures d'« information – consultation » précitées, ATEME acquerrait toutes les actions de la Société Anevia détenues par les Actionnaires Majoritaires, en partie par des apports en nature et pour le reste, en espèces. Le transfert des actions de la Société Anevia à

ATEME serait suivi du dépôt par ATEME d'une offre publique d'achat alternative simplifiée comprenant une offre publique d'achat mixte simplifiée, et comme offre alternative, une offre publique d'achat simplifiée sur toutes les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société Anevia qui ne seraient pas détenues par ATEME à cette date, conformément à lois et règlements en vigueur, puis, selon le cas échéant, par un retrait obligatoire.

Acquisition de la société Anevia

Le 6 octobre 2020, ATEME et Anevia annoncent la signature des accords définitifs en vue du transfert de la participation des Actionnaires Majoritaires au capital de la Société au bénéfice d'ATEME. L'acquisition porte sur l'intégralité des actions de la Société détenues par les Actionnaires Majoritaires, pour partie par voie d'apports en nature et pour le solde en numéraire.

Le 26 octobre 2020, ATEME annonce la réalisation de l'apport par les principaux actionnaires d'Anevia d'une participation majoritaire dans Anevia, ainsi que la réorganisation de la gouvernance d'Anevia à la suite de la prise de contrôle par ATEME. Le prix d'acquisition total de l'opération s'est établi à 21 145 K€ (cf. note 3).

Le 9 novembre 2020, ATEME lance un projet d'offre publique alternative simplifiée composée d'une offre publique mixte simplifiée et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée visant respectivement les actions et les actions et les bons de souscription d'actions de la société Anevia.

1.3 Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'ATEME ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, nous possédons une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui nous permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble de nos opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'ATEME, peuvent être effectuées à distance.
- ATEME continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, avec notamment l'organisation d'un webinaire de 24 heures à la mi-avril au cours duquel nos experts issus de tous les continents nous ont fait partager leurs points de vue sur les tendances du marché, les technologies émergentes et où ils ont présenté les solutions d'ATEME à 1 500 clients.
- Notre équipe de recherche et développement continue de déposer des nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

En matière de chiffre d'affaires, l'impact immédiat de la crise liée au Covid a été l'annulation de certaines commandes de Kyrion en raison du report de manifestations sportives comme le

championnat de football de l'UEFA et les Jeux Olympiques. Par ailleurs, certains clients ont différé leurs investissements, en particulier ceux qui sont le plus exposés au recul des recettes publicitaires ou des revenus générés par les activités sportives. A l'inverse, l'essor de la consommation de vidéo à la demande par abonnement et la pression sur la capacité réseau. En date du 14 avril 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, avec un prime de garantie de 0.5% l'an.

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débiteront sur le mois d'Avril 2021.

1.4 Évènements postérieurs à la clôture 2020

Le 19 janvier 2021, ATEME annonce la finalisation de l'acquisition d'Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) faisant suite au succès de l'offre publique et au retrait obligatoire. Le coût total de l'acquisition s'élève à 21 145 K€ et le montant de la dette restant à payer au 31 décembre 2020 s'établit à 3 738 K€ (comptabilisé en passif courant).

Le 28 janvier 2021, ATEME annonce avoir été couronnée avec une triple récompense «Technology & Engineering Emmy® Awards».

La National Academy of Television Arts & Sciences (NATAS) a décerné à ATEME trois Emmy® Awards pour ses réalisations remarquables permettant d'améliorer la diffusion media, la distribution et la qualité d'expérience. NATAS a ainsi récompensé ATEME dans les trois catégories suivantes :

- Développement de mesures perceptuelles pour l'optimisation de l'encodage vidéo ou comment ATEME peut imiter le système visuel humain.
- Optimisation des procédés d'intelligence artificielle pour la compression vidéo ou comment ATEME réussit à diminuer le coût total de détention sans compromis sur la qualité.
- Développement de technologies de compression optimisées pour des traitements massifs ou comment ATEME peut aider les fournisseurs de services de vidéo à la demande à produire plus de contenu et de meilleure qualité dans le cloud.

Ces récompenses saluent les investissements de premier plan réalisés par ATEME dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'analyse de données. Elles renforcent la place d'ATEME en tant que partenaire d'avenir des principaux fournisseurs de contenu et de services, en les accompagnant dans les mutations qu'ils opèrent vers de nouveaux modes de diffusion TV, média et vidéo.

Le 4 février 2021, ATEME annonce le lancement du nouveau service TV+ de Viya (groupe ATN International) dans les Îles Vierges (États-Unis)

Le nouveau service Viya TV+ permet aux habitants des Îles Vierges d'accéder à une expérience télévisuelle à la pointe de la technologie grâce à une connectivité basée sur le cloud. Les abonnés accèdent au contenu linéaire et à la demande via un lecteur multimédia dédié, une Smart TV, ou un appareil iOS ou Android. Ils peuvent également profiter du service TV indifféremment sur tous les écrans de la maison, à l'heure qui leur convient.

Le 25 février 2021 ATEME annonce faciliter plus de 50% des déploiements ATSC 3.0 en Amérique du Nord avec sa solution TITAN Live

De nombreuses chaînes de télévision et stations de premier plan utilisent désormais ATEME TITAN Live pour leurs lancements en ATSC 3.0 ainsi que pour les migrations vers l'ATSC 1.0 nécessitant un « repack », c'est-à-dire plus de chaînes sur un seul émetteur. Sinclair Broadcast Group fait partie de ces leaders qui utilisent les solutions d'ATEME, depuis le lancement de la première station commerciale ATSC 3.0 à Las Vegas en mai 2020. Ce lancement constitue également une première mondiale car effectuée à distance. Cette méthode de déploiement, facilitée par ATEME, doit se généraliser aux prochains déploiements.

Le 9 mars 2021 Net+ célèbre le 10e anniversaire de partenariat avec Anevia (ATEME)

Anevia et Net+, fournisseur de services de télévision multiécran suisse ont fêté le dixième anniversaire de leur partenariat technologique. Cette collaboration a été un facteur clé pour faire de Net+ l'un des fournisseurs de services TV les plus innovants de Suisse. En utilisant les solutions de diffusion vidéo OTT d'Anevia, Net+ offre aujourd'hui un large éventail de fonctionnalités, notamment l'enregistrement dans le cloud, le time-shift (pause/rewind) et la télévision de rattrapage sur sept jours.

Le 12 mars 2021 ATEME annonce intégrer dans sa gamme TITAN le codec AVS2.

AVS2 est la norme de compression audio-vidéo numérique de deuxième génération, définie par le groupe de travail AVS qui vise à répondre aux besoins de l'industrie audio et vidéo en Chine.

Le 25 mars ATEME annonce s'associe à Digitalrich pour proposer une solution intégrée d'insertions publicitaires aux clients du monde entier

Digitalrich est le principal fournisseur de technologies d'insertion publicitaire en Corée. TITAN Live et TITAN Mux d'ATEME ainsi que le serveur d'insertion publicitaire de Digitalrich sont désormais disponibles en tant que solution intégrée pour les clients d'ATEME dans le monde entier.

Le 2 avril 2021 ATEME annonce avoir été retenu par Nuuday pour ses plateformes Live et File

Nuuday, filiale de TDC Group, la plus grande société de télécommunications du Danemark, a adopté sa gamme de solutions TITAN pour améliorer l'expérience vidéo de ses téléspectateurs

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en K€ sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La Société ATEME a établi ses comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 mars 2021, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2020 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

- *Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS publié le 6 décembre 2019 ;*
- *Amendements à IAS 1 et IAS 8 publié le 10 décembre 2019 ;*
- *Amendements à IAS 9, IAS 39 et IFRS 7, publié le 16 janvier 2020 ;*
- *Amendements à IFRS 3 – Définition d'une activité, publié le 22 avril 2020 ; et*
- *Amendements à IFRS 16 – Allègements de loyers liés au COVID-19, publié le 28 mai 2020*

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2020

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2020.

Il s'agit principalement de :

- Amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité,
- Nouveau cadre conceptuel (adoption non prévue),
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les amendements aient un impact significatif sur ses comptes.

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1er janvier 2020, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen), qui auraient un impact significatif sur les comptes de cet exercice.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020

- *Amendements à IFRS 3, « définition d'une activité »*
- *Révision du cadre conceptuel de l'information financière, modification des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS"*

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Principes de consolidation

Sociétés consolidées par intégration globale

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques. L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

Principales Sociétés du groupe au 31 décembre 2020

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Au 31 décembre 2020, six sociétés sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues directement sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %	Intérêt en %
ATEME SA	France	Société mère	
ATEME USA Inc	Etats Unis	100	100
ATEME Canada Inc	Canada	100	100
ATEME Singapour	Singapour	100	100
ATEME Japon KK	Japon	100	100
ATEME Australie	Australie	100	100
ANEVIA SA	France	100	100 (1)

(1) ANEVIA SA est une nouvelle société consolidée à partir du 31 octobre 2020 en intégration globale suite à un rachat (cf. note 3).

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de stocks options ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés et dirigeants
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 14.
- Reconnaissance du chiffre d'affaires
 - Certains contrats de licences perpétuelles intègrent une composante maintenance, et une composante de financement conditionnée au transfert de propriété définitif. Ainsi, dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des données comparables pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser sur chaque contrat.
 - Les principes comptables sont présentés respectivement en note 20.
- Capitalisation des frais de développement à l'actif
 - Le Groupe consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
 - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en note 5.
- Dépréciation des stocks
 - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes d'évolutions technologiques des différentes versions de cartes et de risques d'obsolescence desdits produits).

- Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 9.
- Provision pour engagement de retraites
 - Le Groupe retient des hypothèses liées au turn-over, au taux d'actualisation, à l'augmentation des salaires à partir des données historiques. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses.
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés en note 16.
- Dépréciation des créances clients
 - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation client à partir des pertes historiques constatées sur certaines catégories de clients. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de risque clients).
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 10.
- Dettes sur obligations locatives
 - La détermination des durées de location et des options de renouvellement utilisées pour déterminer la valeur des dettes et des droits d'utilisation conformément à IFRS 16 « Contrats de location ». Les principes comptables sont présentés respectivement en note 7 et 15.2 ainsi que dans le paragraphe relatif aux principes comptables.
- Allocation du prix d'acquisition des actifs et des passifs à la juste valeur (cf. note 3)

2.3 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation et fonctionnelle d'ATEME SA.

2.4 Monnaie étrangère

Transactions en devises

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme

couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- ATEME SA Inc. : Dollar américain
- ATEME Canada Inc. : Dollar canadien
- ATEME Singapour : Dollar de Singapour
- ATEME Japon KK : Yen
- ATEME Australie : Dollar australien

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 décembre 2020 ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecart de conversion ».

Au 31 décembre 2020, la filiale japonaise a été considérée en tant qu'investissement net long terme conformément à IAS 21. L'impact en réserve de conversion dans les comptes au 31 décembre 2020 est de 49 K€.

2.5 Distinction courant et non courant

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.6 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 31 décembre 2020 et 2019, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

2.7 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. À la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

2.8 Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un seul segment : la « commercialisation de solutions de compression vidéo professionnelles ».

Les actifs, et l'activité présentés sont localisés en France. Le chiffre d'affaires par zone géographique est décrit en note 20.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du segment identifié. La Société suit deux indicateurs de performance :

- le chiffre d'affaires
- l'EBITDA retraité (cf. note 22)

2.9 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Note 3 : Regroupement d'entreprises et transferts d'activité

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3. En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs assumés de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (méthode du « goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise (méthode du « goodwill partiel »).

En application des normes IFRS, les goodwills ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée (cf. note 3 et 4).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif (« badwill ») est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

Pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Le 26 octobre 2020, la Société a acquis 87% des actions de la société Anevia pour un montant de 17 407 K€. Ce montant se compose d'un paiement en numéraire pour 9947 K€ et d'un apport de titres ATEME par le biais d'une augmentation de capital pour 7 460 K€. L'ensemble a été consolidé à compter du 31 octobre 2020.

Une Offre Publique Alternative simplifiée d'achat ou mixte sur les actions et BSA d'ANEVIA non apportés lors de l'acquisition du bloc de contrôle a été initiée le 8 décembre 2020 en vue d'obtenir 100% des actions de la société Anevia. À la suite de l'acquisition de plus de 90% des

actions, la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions et BSA non apportés lors des deux précédentes opérations a été réalisée le 19 janvier 2021. Le rapprochement avec Anevia et ses solutions performantes d'optimisation de la livraison des flux est une étape clé dans la stratégie d'expansion du Groupe dans la chaîne de valeur de ses clients et dans la conquête de nouveaux marchés.

L'opération totale entre le 26 octobre 2020 et le 19 janvier 2021 a été financée à hauteur de 12 561 K€ en trésorerie, dont 2 614 K€ décaissés sur le mois de janvier 2021, et à hauteur de 8 584 K€ en contrepartie de titres ATEME (augmentation de capital), dont 1 124 K€ en janvier 2021. Le coût total de l'acquisition s'élève à 21 145 K€ et le montant de la dette restant à payer au 31 décembre 2020 s'établit à 3 738 K€ (comptabilisé en passif courant).

Les frais de l'ensemble de l'opération supportés par ATEME s'établissent à 1 173 K€ dont 450 K€ imputés en moins de la prime d'émission.

Cette prise de contrôle suivie d'une acquisition d'intérêts minoritaires a été analysée comme une opération unique de regroupement d'entreprises (par analogie avec la norme IFRS 10 B.97 sur les cessions avec perte de contrôle), l'Offre Publique Alternative d'achat ou mixte et la procédure de retrait obligatoire ne se justifiant économiquement que considérées conjointement avec l'acquisition du bloc de contrôle. Ainsi, l'écart d'acquisition est calculé sur la base d'un prix d'acquisition à 100% sans dégager d'intérêt ne conférant pas le contrôle mais en constatant une dette en passif courant au titre des transactions débouclées sur le mois de janvier 2021.

(en milliers d'euros)

Trésorerie versée	9 947
Trésorerie acquise	(2 535)
Flux nets de trésorerie liés à l'acquisition d'Anevia au 31 décembre 2020	7 413

Les BSA ANEVIA détenus par les porteurs minoritaires ont été exercés entre la date de prise de contrôle et le 31 décembre 2020 pour un montant de 702 K€.

La comptabilité d'acquisition est présentée ci-dessous :

Juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date de transaction (en milliers d'euros)

Immobilisations incorporelles (1)	9 354
Immobilisations corporelles	406
Droits d'utilisation	382
Autres actifs non courants	438
Autres actifs courants	4 668
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 530
BSA exercés entre le 26 octobre et le 31 décembre 2020	702
Dettes financières	(3 059)
Dette liée aux obligations locatives	(403)
Autres passifs non courants	(261)
Autres passifs courants	(5 264)
Produits constatés d'avance	(1 533)
Actif net acquis	7 960
Prix d'acquisition	21 145
Goodwill	13 186

- (1) Ce montant correspond à la technologie et propriété intellectuelle pour un montant brut de 9 350 K€, reconnues selon la méthode des redevances.

Au 31 décembre 2020, la contribution d'Anevia, depuis son acquisition (soit une période de 2 mois) au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5,3 millions d'euros. La contribution en termes de résultat net est un profit de 1,8 millions d'euros.

Si l'acquisition d'Anevia avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution d'Anevia au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2020 aurait été de 14,7 millions d'euros, pour un résultat opérationnel courant de - 1 168 K€ et un résultat net de - 1 553 K€

Détermination du goodwill :

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total :

- i. de la contrepartie transférée ;
- ii. du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- iii. dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

par rapport au solde comptable net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation. Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrits respectivement dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Évaluation des goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwill sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur seront réalisées à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La norme de regroupement d'entreprises « IFRS 3 » a été appliquée dans le cadre de l'acquisition de la société ANEVIA.

Note 4 : Ecart d'acquisition

Au 31 décembre 2020, le montant des goodwills reconnus suite à l'acquisition de la société ANEVIA s'élève à 13 186 K€ (cf. note 3).

Note 5 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée et commercialisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement de 1 à 4 ans, selon leur durée d'utilité.

La dotation aux amortissements des coûts de développements capitalisés est présentée dans la catégorie « Frais de recherche et développement ».

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	1 à 4 ans
Licences et développement de logiciels	1 à 5 ans
Technologies développées	9 à 10 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux licences et développements de logiciels est comptabilisée en résultat et réparties en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement et frais généraux et administratifs.

La charge d'amortissements des immobilisations incorporelles relatives aux frais de développement capitalisés et de la technologie est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais de recherche et développement.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Autres immobilisations incorporelles	Logiciels	Technologies	Frais de développement	En-cours	Total	Dont impact cash
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	-	1 100	-	5 154	260	6 513	
Entrée de périmètre	124	174	9 350			9 648	
Capitalisation des frais de développement				520		520	520
Acquisition		308			63	371	371
Cessions/mises au rebut	(83)	(33)				(116)	
Incidence des cours de change		(1)				(1)	
Transfert				260	(260)	-	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	41	1 548	9 350	5 933	63	16 935	890

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	-	900	-	3 897	-	4 798	-
Entrée de périmètre	124	170				293	
Augmentation		299	144	667		1 110	
Cessions/mises au rebut	(83)	(32)				(115)	
Transfert en droits d'utilisation (IFRS 16)		(1)				(1)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	41	1 336	144	4 565	-	6 085	-

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2019	-	199	-	1 257	260	1 715
Au 31 décembre 2020	-	213	9 206	1 369	63	10 850

Les projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets Kyrion, TITAN File et TITAN Live pour les années 2010 à 2020.

La crise sanitaire liée au Covid-19, même si elle ne constitue pas en soi un indice de perte de valeur, n'a pas remis en cause les projections d'activité à moyen terme par la direction du Groupe. Il n'y a donc pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Lors de l'acquisition d'Anevia, il a été reconnu sur les gammes de produit Telco et Enterprise une valeur de technologie de 9 350 K€ bruts. Elles sont amorties sur une durée comprise entre 9 et 10 ans. L'amortissement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 144 K€.

Note 6 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Installations techniques, matériel et outillages	6 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	9 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau	4 ans – Linéaire
Matériel informatique	3 ans - Linéaire
Mobilier	10 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat et répartie en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement, et frais généraux et administratifs.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels informatiques. Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 en application des règles décrites dans les notes aux états financiers consolidés clos au 31 décembre 2020.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de transport	En- cours	Total	Dont Impact cash
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	956	7 516	7	-	8 479	
Entrée de périmètre	799	1 344			2 143	2 143
Acquisition	323	1 178		87	1 588	1 588
Cession / Mise au rebut	(147)	(72)			(219)	(219)
Incidence des cours de change	(3)	(73)			(78)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 927	9 893	7	87	11 913	3 512

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	555	5 482	7	-	6 044	-
Entrée de périmètre	601	1 135			1 737	
Augmentation	170	1 340			1 510	
Cession / Mise au rebut	(152)	(68)			(220)	
Incidence des cours de change	(2)	(44)			(46)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 172	7 845	7	-	9 024	-

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2019	400	2 034	-	-	2 435
Au 31 décembre 2020	755	2 048	-	87	2 889

Note 7 : Droits d'utilisation

Règles comptables générales sur la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur), et sauf dans les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif.

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats de location immobilière, et de matériel de bureau. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles. Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Dans l'attente d'une décision de l'IFRS IC (cf. supra saisine en juin 2019), le taux d'emprunt marginal correspond à un taux duration (tenant compte du profil de versement des loyers), et non à un taux à maturité.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location en France correspondent à une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 ans et 6 ans.

Le comité d'interprétation des IFRS a précisé le 26 novembre 2019 que tant que le bailleur ou le locataire était incité économiquement à ne pas résilier le bail dans la mesure où il encourrait une pénalité de résiliation plus qu'insignifiante, le contrat serait exécutoire au-delà de la date à laquelle le contrat peut être résilié. Après analyse, cette interprétation n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non- renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que non significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée en 2019 et en 2020. En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Impôts différés sur contrats de locations retraités :

Le Groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location correspondant à l'impact en compte de résultat de la variation constaté sur la période.

Le groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Le tableau ci-après détaille l'application de la norme IFRS 16 et la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation :

VALEURS BRUTES DES DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	Matériel de bureau	Véhicules	Baux commerciaux	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	1 507	-	2 765	4 273
Entrée de périmètre			382	382
Augmentations		18	478	496
Incidence des cours de change			(29)	(29)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 507	18	3 597	5 122

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	1 153	-	489	1 642
Entrée de périmètre				-
Augmentation	209	4	662	874
Incidence des cours de change			(10)	(10)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 362	4	1 141	2 506

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2019	355	-	2 276	2 631
Au 31 décembre 2020	146	14	2 456	2 616

Le tableau ci-après reconstitue la charge de loyers avant l'application d'IFRS 16 :

Reconstitution charges de loyer (en K€)	31/12/2020
Charges de loyers retraitées en IFRS 16	984
Charges de loyers non retraitées en IFRS 16	266
Total Charges de loyers	1 250

Note 8 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie représente les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilés à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti ».

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés en accord avec IFRS 9.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts	317	275
Dépôts de garanties	325	271
Contrat de liquidité - Solde	202	77
Retenue de garantie BPI France	200	200
Retenue de garantie préfinancement CIR	98	-
Réserves de financement Cautions Factor	56	-
Total autres actifs financiers non courants	1 198	823

Les dépôts de garanties concernent principalement les dépôts versés dans le cadre des baux commerciaux signés.

Note 9 : Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.
 Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.
 Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.
 Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Stocks de matières premières	179	273
En-cours de production Biens et Services	1 494	807
Stocks de marchandises	3 114	2 270
Total brut des stocks	4 786	3 350
Dépréciation des stocks de matières premières	(20)	(20)
Dépréciation des en-cours de production de biens et services	(95)	-
Dépréciation des stocks de marchandises	(235)	(266)
Total dépréciation des stocks	(351)	(286)
Total net des stocks	4 436	3 065

Note 10 : Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée sur les deux périodes présentées.

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre de contrat d'affacturage ou de cession « Dailly » en recours régulier en fonction de ses besoins.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9, ces transferts ne donnent pas lieu à décomptabilisation du fait de la conservation par la Société de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie nette reçue.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

10.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	32 606	29 639
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(941)	(306)
Total net des clients et comptes rattachés	31 665	29 333

Les produits de la Société sont vendus aux chaînes de télévision et aux diffuseurs de vidéos à la demande. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La provision pour dépréciation des clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9.

Affectation créances clients par échéance (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Part non échue	16 526	12 226
Echue à moins de 90 jours	10 900	10 350
Echue entre 90 jours et six mois	2 230	2 788
Echue entre six mois et douze mois	1 319	1 740
Echue au-delà de douze mois	1 631	2 535
Total clients et comptes rattachés	32 606	29 639

Affectation des dépréciations des créances clients par échéance (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Part non échue	-	-
Echue à moins de 90 jours	408	-
Echue entre 90 jours et six mois	-	-
Echue entre six mois et douze mois	345	117
Echue au-delà de douze mois	188	189
Total dépréciation des clients et comptes rattachés	941	306

10.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Crédit d'impôt recherche (1)	5 130	2 573
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	1 557	1 399
Charges constatées d'avance (3)	1 335	841
Fournisseurs débiteurs	278	92
Personnel et comptes rattachés	21	7
Etat, autres créances (4)	-	513
Autres crédits d'impôts	-	34
Divers	12	2
Total autres créances	8 335	5 462

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 19, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

- (2) Les **créances de TVA** sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.
- (3) Les **charges constatées d'avance** se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses d'achats de composants.
- (4) L'**Etat et autres créances** sont principalement liés aux encaissements liés aux subventions d'exploitations, reconnues en compte de résultat (Cf. note 21.2) au 31 décembre 2019

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Note 11 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les disponibilités bancaires et les disponibilités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ils comprennent les comptes à terme répondant à cette dépréciation.

Les concours bancaires courants sont inclus dans les dettes financières courantes. Dans le tableau des flux de trésorerie, ils sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes bancaires	17 095	10 345
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	17 095	10 345

Note 12 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en K€)	31/12/2020			
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs et passifs au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 198	1 198	-	1 198
Clients et comptes rattachés	31 665	31 665	-	31 665
Autres créances	278	278	-	278
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 095	17 095	17 095	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	50 236	50 236	17 095	33 141
Dettes financières non courantes	16 154	16 154	-	16 154
Dettes financières courantes	4 633	4 633	-	4 633
Dettes locatives non courantes	1 788	1 788	-	1 788
Dettes locatives courantes	909	909	-	909
Dettes sur opération d'acquisition ANEVIA	3 738	3 738	-	3 738
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 605	14 605	-	14 605
Autres passifs courants	892	892	-	892
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	42 719	42 719	-	42 719

(Montants en K€)	31/12/2019			
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs et passifs au coût amorti
Actifs financiers non courants	823	823	-	823
Clients et comptes rattachés	29 333	29 333	-	29 333
Autres créances	92	92	-	92
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 345	10 345	10 345	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	40 592	40 592	10 345	30 247
Dettes financières non courantes	5 420	5 420	-	5 420
Dettes financières courantes	1 252	1 252	-	1 252
Dettes locatives non courantes	1 971	1 971	-	1 971
Dettes locatives courantes	719	719	-	719
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 399	10 399	-	10 399
Autres passifs courants	925	925	-	925
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	20 686	20 686	-	20 686

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2020		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2019	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	222	-	115	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	-	-	-	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	68	-	68	-

Note 13 : Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 548 480 €. Il est divisé en 11 060 569 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2020	31/12/2019
Capital (en K euros)	1 548	1 465
Nombre d'actions	11 060 569	10 464 563
(dont Actions ordinaires)	11 060 569	10 464 563
Valeur nominale (en euros)	0,14 €	0,14 €

Exercice d'options de souscriptions d'actions et attribution d'actions gratuite de la Société

Au cours de l'exercice 2020, 66 665 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées et constatées dans les comptes :

- L'augmentation de capital corrélative à l'exercice de 165 options de souscriptions **n'a pas encore été constatée** par le Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 ;

- Chaque titulaire a procédé au paiement du prix de souscription des actions lors de l'exercice options pour un montant total de 453 K€, dont 444 K€ imputés en prime d'émission.

L'impact sur le résultat par action est présenté en note 25.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité

Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

Note 14 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « stock-options » (« SO ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés de la Société, du Groupe ou à des membres du Conseil d'Administration.

La juste valeur des BSPCE et des stock-options octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits ci-dessous.

Stock-options (« SO »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre de bons exercés	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
CA du 7 mars 2013	SO ₂₀₁₁₋₃	92 400	27 000	65 400	-	-
CA du 24 mars 2014	SO ₂₀₁₃₋₂	92 500	20 594	62 781	9 125	9 125
CA du 4 mai 2016	SO ₂₀₁₄₋₂	30 000	7 500	16 875	5 625	5 625
CA du 28 mars 2017	SO ₂₀₁₄₋₃	106 500	54 313	49 062	3 125	3 125
CA du 15 novembre 2018	SO ₂₀₁₇₋₁	69 000	18 000	5 000	46 000	46 000
CA du 15 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈	28 000	4 000	-	24 000	24 000
CA du 18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	82 000	-	5 000	77 000	77 000
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	45 000	-	-	45 000	45 000
CA du 6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	36 000	3 000	-	33 000	33 000
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₉₋₁	87 000	-	-	87 000	87 000
Au 31 décembre 2020		668 400	134 407	204 118	329 875	329 875

Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2

Type	Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
SO ₂₀₁₁₋₃	5,60 €	7 ans	47,75%	1,00%	336 439 €
SO ₂₀₁₃₋₂	5,60 €	7 ans	46,15%	1,00%	329 640 €
SO ₂₀₁₄₋₂	3,75 €	8 ans	35,50%	0,54%	39 871 €
SO ₂₀₁₄₋₃	9,45 €	8 ans	34,86%	-0,13%	413 029 €
SO ₂₀₁₇₋₁	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	257 000 €
BSA ₂₀₁₈	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	104 290 €
SO ₂₀₁₇₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	360 185 €
BSA ₂₀₁₈₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	197 662 €
BSA ₂₀₁₉₋₁	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	167 708 €
SO ₂₀₁₉₋₁	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	405 293 €

Les droits à exercice sont acquis à hauteur de 1/4 des stock-options attribués au titulaire à l'issue d'une période de 12 mois puis à raison de 6,25 % des stock-options attribués tous les 3 mois pendant trois ans.

Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'AGA attribuées définitivement	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale
CA du 15 novembre 2018	AGA 2016-03	33 000	1 000	32 000	-	-	368 280 €
CA du 18 juillet 2019	AGA 2016-04	53 500	1 000	-	52 500	52 500	663 400 €
CA du 6 mai 2020	AGA 2019-1	56 000	-	-	56 000	56 000	704 480 €
Au 31 décembre 2020		142 500	2 000	32 000	108 500	108 500	1 736 160 €

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 juin 2016 pour l'émission de 500 000 actions gratuites :

- Le Conseil d'administration du 26 juillet 2016 a attribué 29 500 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles ont été définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.
- Le Conseil d'administration du 28 juillet 2017 a attribué 8 000 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles ont été définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.
- Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018 a attribué 33 000 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles seront définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.
- Le Conseil d'administration du 18 juillet 2019 a attribué 53 500 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles seront définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous conditions de présence.
- Le Conseil d'administration du 6 mai 2020 a attribué 56 000 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles seront définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous conditions de présence.

Modalités d'évaluation des Stock-options et Actions gratuites

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées opérant sur le même secteur d'activité, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des deux périodes de référence

Date	Type	31/12/2019					31/12/2020				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2019	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2020
CA du 7 mars 2013	SO _{2011 3}	18 000	289 462 €	289 462 €	0 €	289 462 €	-	289 462 €	289 462 €	-	289 462 €
CA du 24 mars 2014	SO _{2013 2}	32 125	249 988 €	249 988 €	0 €	249 988 €	9 125	249 987 €	249 988 €	-	249 988 €
CA du 20 janvier 2016	SO _{2014 2}	-	65 599 €	59 649 €	5 103 €	64 752 €	-	65 599 €	64 752 €	847 €	65 599 €
CA du 4 mai 2016	SO _{2014 3}	5 625	39 871 €	35 934 €	-7 165 €	28 769 €	5 625	29 072 €	28 769 €	303 €	29 072 €
CA du 28 mars 2017	SO ₂₀₁₇₋₁	10 938	395 092 €	307 426 €	52 958 €	360 384 €	3 125	395 092 €	360 384 €	29 807 €	390 191 €
CA du 15 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈	51 000	285 785 €	17 522 €	126 427 €	143 949 €	46 000	269 018 €	143 949 €	70 302 €	214 251 €
CA du 15 novembre 2018	SO ₂₀₁₇₋₂	28 000	115 971 €	7 110 €	54 898 €	62 008 €	24 000	115 971 €	62 008 €	30 284 €	92 292 €
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	82 000	360 185 €	0 €	75 384 €	75 384 €	77 000	360 185 €	75 384 €	133 600 €	208 984 €
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₉₋₁	45 000	197 662 €	0 €	41 369 €	41 369 €	45 000	197 662 €	41 369 €	73 317 €	114 686 €
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₉₋₁	-	-	-	-	-	33 000	167 708 €	0 €	50 495 €	50 495 €
CA du 6 mai 2020	SO _{2011 3}	-	-	-	-	-	87 000	405 293 €	0 €	122 029 €	122 029 €
Total - SO - BSA		272 688 €	1 999 615 €	967 091 €	348 974 €	1 316 065 €	329 875	2 545 049 €	1 316 065 €	510 984 €	1 827 049 €

Date	Type	31/12/2019					31/12/2020				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2019	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2020
CA du 15 novembre 2018	AGA 2016-03	33 000	368 280 €	30 390 €	184 140 €	214 530 €	-	368 280 €	214 830 €	153 450 €	368 280 €
CA du 18 juillet 2019	AGA 2016-04	53 500	663 400 €	-	150 924 €	150 924 €	52 500	663 400 €	150 924 €	313 658 €	464 582 €
CA du 6 mai 2020	AGA 2019-1	-	-	-	-	-	56 000	704 480 €	-	230 130 €	230 130 €
Total AGA		86 500	1 031 690 €	114 667 €	366 357 €	365 754 €	108 500	1 736 160 €	365 754 €	697 238 €	1 062 992 €

Note 15 : Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers sont classés en une seule catégorie : les passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 15.3.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et au financement des activités de recherche,
- « Marketing et Ventes » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IFRS 16, qui en substance transfèrent à ATEME les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières sur obligations locatives » (note 15.2).

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	1 788	1 971
Avances remboursables	1 268	993
Emprunts auprès des établissements de crédits	14 886	4 427
Dettes financières non courantes	17 942	7 391
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	909	719
Avances remboursables	782	564
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 848	684
Concours bancaires courants	3	4
Dettes financières courantes	5 542	1 971
Total dettes financières	23 484	9 361
Dont part à - 1 an	5 542	1 971
Dont part de 1 à 5 ans	16 146	6 414
Dont part à plus de 5 ans	1 796	975

EVOLUTION DE L'ENDETTLEMENT FINANCIER (Montant en K€)		Emprunts auprès des établissements de crédits	Avances remboursables	Total	Concours bancaires courants	Dettes locatives (IFRS 16)
Au 31 décembre 2019		5 111	1 556	6 668	4	2 689
Variation cash	Encaissement	12 000	78	12 078	3	
	Décaissement	(570)	(405)	(975)	4	(859)
	Flux de trésorerie	11 430	(327)	11 103	3	(859)
Variation non cash	Effets de change			-		(19)
	Augmentation IFRS 16			-		483
	Désactualisation	(78)		(78)		-
	Entrée de périmètre	2 232	778	3 010		403
	Coût amorti	39	43	81		-
Total non cash		2 192	821	3 059	-	867
Au 31 décembre 2020		18 734	2 050	20 784	3	2 696

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2020			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 696	909	1 655	132
Avances remboursables	2 050	782	1 191	78
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 734	3 848	13 300	1 586
Concours bancaires courants	3	3	-	-
Total dettes financières	23 483	5 542	16 146	1 796

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2019			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 689	719	1 693	278
Avances remboursables	1 617	600	967	50
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 111	684	3 777	650
Concours bancaires courants	4	4	0	0
Total dettes financières	9 421	2 007	6 437	978

Réconciliation entre la valeur au bilan et la valeur de remboursement

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2020	Juste Valeur	Valeur au bilan
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 696	-	2 696
Avances remboursables	2 115	(64)	2 050
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 773	(39)	18 734
Concours bancaires courants	3	-	3
Total dettes financières	23 588	(104)	23 484

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2019	Juste Valeur	Valeur au bilan
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 689	-	2 689
Avances remboursables	1 617	(61)	1 557
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 111	-	5 111
Concours bancaires courants	4	-	4
Total dettes financières	9 421	(61)	9 360

15.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 31 décembre 2019	5 111
(+) Entrée de périmètre	2 232
(+) Souscription	12 000
(-) Remboursement	(570)
(+) Subvention reconnue sur PGE	(78)
(-) Actualisation des PGE	39
Au 31 décembre 2020	18 734

Emprunts principaux souscrits au cours de l'exercice

- **Bpifrance**

En date du 7 avril 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt atout auprès de la Bpifrance pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est le renforcement de la situation financière, selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : 2,5 % ;
- Remboursement : 4 trimestres de différé d'amortissement suivi de 16 versements trimestriels à partir du 31 juillet 2021

- **Société Générale**

En date du 14 avril 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de faire face aux conséquences financières de la pandémie du COVID-19, selon les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois puis 60 mois
- Taux : 0,5 % ;
- Remboursement : mensuel

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débiteront sur le mois d'Avril 2021.

- **Société Générale**

En date du 3 décembre 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt « Equipéa Optima » à décaissement unique auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de financer partiellement l'acquisition de la société Anevia, selon les conditions suivantes :

- Durée : 7 ans ;
- Taux : 1,49 % ;
- Remboursement : 84 mensualités ;

Suite à la mise en place de ce contrat bancaire, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 3,5$, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 2,5$, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 150 K€, non utilisées au 31 décembre 2020 ;

15.2 Dettes financières sur obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES RELATIVES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montant en K€)	Dettes financières - Matériel de transport	Dettes financières - Matériel de bureau	Dettes financières - Construction	Total
Au 31 décembre 2019	-	398	2 293	2 689
(+) Entrée de périmètre			403	403
(+) Augmentation	18		465	483
(-) Remboursement	(3)	(211)	(645)	(859)
(+/-) Ecart de change			(19)	(19)
Au 31 décembre 2020	14	187	2 497	2 696

15.3 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montants en K€)	PTZI	FEI	IA4SEC	Bpifrance Innovation	ANEVIA PTZI	Total
Au 31 décembre 2019	712	592	64	190	-	1 557
(+) Entrée de périmètre					778	778
(+) Encaissement			78			78
(-) Remboursement	(150)	(100)		(100)	(55)	(405)
Subventions			(3)			(3)
Charges financières	22	4	1	7	11	45
(+/-) Autres mouvements						0
Au 31 décembre 2020	584	496	140	97	734	2 051

La Société n'a pas obtenu de nouvelle avance remboursable au cours de l'exercice 2020. La Société a reçu un versement complémentaire de 78 K€ au titre des avances existantes, comme indiqué dans l'échéancier.

Avances remboursables

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Prêt innovation FEI (Fonds Européen d'Investissement)

La société a obtenu de la part de Bpifrance un prêt innovation FEI pour un montant de 1 000K€ pour le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation. Ce prêt est remboursable en 28 échéances trimestrielles dont les 8 premiers trimestres sont en différés de remboursements au taux fixe de 3,52%. Le montant du prêt a été encaissé en novembre 2015.

- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue au titre du fonds PPI à hauteur de 30% du principal
- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue auprès du dispositif Innov Fin du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50% du principal.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 500 K€ au 31 décembre 2020 contre 600 K€ au 31 décembre 2019.

Prêt à Taux Zéro Innovation (« PTZI ») Bpifrance

La société a obtenu de Bpifrance, le 1^{er} octobre 2015, un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 500 K€, remboursable en 20 échéances trimestrielles linéaires à compter du 30 septembre 2017.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt innovation FEI, soit 3,52% par an.

Au 31 décembre 2020, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 600 K€ contre 750 K€ au 31 décembre 2019.

Le Groupe a obtenu de la part de BPI France un prêt « innovation » à taux zéro d'une valeur de 500 K€ pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC. Le remboursement a débuté le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€. Ce prêt a été encaissé par la Société le 16 mai 2014. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an. Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 100 K€ au 31 décembre 2020 contre 200 K€ au 31 décembre 2019.

Aide au projet « IA4SEC »

La société a obtenu de Bpifrance, le 14 novembre 2019, une aide sur le projet « IA4SEC » d'un montant de 709 049 €, qui se compose d'une subvention pour 472 699 € et d'une avance récupérable pour 236 350 €.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt croissance internationale de Bpifrance, soit 1,24% par an (TEG).

L'avance sera perçue en 4 tranches sur 4 ans selon le calendrier suivant :

- 66 667 € après signature du contrat ;
- 78 276 € à compter du 31/08/2020 ;

- 44 138 € à compter du 31/08/2021 ;
- 47 269 € à compter du 14/03/2022.

Le remboursement de cette dette débutera à compter du 31 mars 2024, dès le premier euro de chiffre d'affaires sauf échec du programme.

Note 16 : Engagements envers le personnel

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains du Groupe sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2020		31/12/2019	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	0,50%		0,90%	
Table de mortalité	INSEE 2017			
Taux de revalorisation des salaires	2,00%			
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

Montants en K€	Engagement de retraites
Au 31 décembre 2019	749
Entrée de périmètre	261
Coûts des services passés	98
Coûts financiers	7
Ecart actuariels	109
Au 31 décembre 2020	1 223

Note 17 : Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2020					Montant fin exercice
	Montant début exercice	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	
Provisions pour charges	11	-	-	-	-	11
Provisions pour litiges	25	-	30	(25)	-	30
Total provisions pour risques et charges	36	-	30	(25)	-	41

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2019				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour charges	11	-	-	-	11
Provisions pour litiges	-	25	-	-	25
Total provisions pour risques et charges	11	25	-	-	36

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homains

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

Note 18 : Fournisseurs et autres passifs courants

18.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	9 906	8 232
Factures non parvenues	4 700	2 166
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 605	10 399

18.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en k€)	31/12/2020	31/12/2019
Personnel et comptes rattachés	2 789	1 423
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 037	1 491
Autres impôts, taxes et versements assimilés	664	191
Total dettes fiscales et sociales	6 490	3 105

18.3 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en k€)	31/12/2020	31/12/2019
Avances et acomptes clients - RRR	366	362
Produits constatés d'avance (1)	7 411	5 391
Autres dettes	439	110
Impôt sur les sociétés	-	444
Jetons de présence à verser	87	10
Total autres passifs courants	8 303	6 317

(1) Les PCA sont liés aux passifs de contrats clients et sont détaillés en note 20.

Note 19 : Analyse de la variation du BFR

	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2019/2020	Entrée de périmètre	Ecart de change	Variation du BFR
Stocks (net des dépréciations de stocks)	4 436	3 065	1 371	413	(40)	999
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	31 665	29 333	2 332	2 011	(368)	689
Autres créances	8 335	5 462	2 873	2 245	(14)	642
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(14 605)	(10 399)	(4 207)	(2 151)	225	(2 281)
Dettes fiscales et sociales	(6 490)	(3 127)	(3 343)	(3 036)	(182)	(125)
Autres passifs courants	(8 303)	(6 317)	(1 986)	(1 749)	585	(822)
	<u>15 037</u>	<u>17 997</u>	<u>(2 960)</u>	<u>(2 268)</u>	<u>206</u>	<u>(898)</u>

Note 20 : Chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

Contrats de service à éléments multiples

Le Groupe est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services ou livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte.

Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées séparément et le chiffre d'affaires est reconnu sans attendre la phase de services récurrents. Ces contrats concernent principalement l'activité « contribution » qui inclut la livraison d'un hardware intégrant la licence, qui rend le tout indissociables et d'un contrat de maintenance sur une durée de 12 à 24 mois. Le contrat de maintenance peut être vendu indépendamment du hardware.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le « prix catalogue correspond au prix observable lorsque l'entité vend ce service séparément dans des projets similaires. Ces contrats concernent principalement l'activité « distribution » qui inclut notamment, la livraison d'un droit d'utilisation à une licence TITAN, dissociable du hardware, d'un contrat de maintenance (qui est facultatif et indépendant des ventes de licences), dans certains cas, d'une livraison de hardware sur lequel sera installé la licence et dans certains cas, d'une prestation de service pour le paramétrage de la solution.

La licence attachée à ces contrats est composée d'une fonctionnalité d'encodage de base et de multiples options à choisir par le client, ce qui rend le prix de la licence très variable d'un contrat à un autre.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant.

Licences de propriété intellectuelle

Ces licences perpétuelles (sans limitation dans le temps) transfèrent au client :

- Soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), Ces licences bénéficient uniquement de mise à jour correctives

- Soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique). Ces licences bénéficient des upgrades fournis par le Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société propose des offres de licence dynamique à ses clients, cette offre pluriannuelle permet au client de bénéficier de licences illimitées incluant les montées en version de la roadmap produit pendant la durée de contrat. L'analyse contractuelle de ces contrats conduit à identifier deux obligations de performance :

- Une au titre de la licence vendue initialement qui procure immédiatement des bénéfices au client, le chiffre d'affaires est alors reconnu dès que la licence est octroyée. L'analyse du montant à reconnaître est réalisée contrat par contrat pour identifier la juste valeur de la licence ;
- Une au titre des montées de version qui sont jugées critiques pour le client et lui procurent des avantages complémentaires, ce chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat (en ligne avec le rythme des montées de version).

Le groupe n'a pas de contrats entrant dans le champ de la définition du carnet de commandes selon IFRS15. 120-122.

Le groupe n'a pas mis en place de politique commerciale donnant lieu à des contreparties variables.

Le chiffre d'affaires du Groupe est composé essentiellement de la commercialisation de produits (décodeurs, encodeurs...), de solutions destinées à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information ainsi que de contrat de maintenance et de services.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Groupe commercialisait des licences de propriété intellectuelle statique avec le transfert au client d'un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), Dans ce cas précis, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
France	5 011	5 730
Reste du monde	65 728	60 594
Total chiffre d'affaires	70 739	66 325

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
EMEA	24 933	24 535
USA Canada	26 451	24 527
Amérique Latine	7 549	9 024
Asie Pacifique	11 805	8 240
Total	70 738	66 325

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 6%, 21% et 33% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2020 ; 8%, 23% et 34% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2019.

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe s'établit comme suit :

Catégorie de ventes (Montants en K€)	Méthode de reconnaissance selon IFR 15	31/12/2020	31/12/2019
Licences statiques, matériels	Immédiatement	55 399	53 487
Licences dynamiques	Progressivement	3 362	4 077
Maintenances	Progressivement	11 977	8 760
Total		70 738	66 325

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à ATEME avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des services de maintenance (produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Les passifs de contrats clients (produits constatés d'avances) ont évolués sur la période comme suit :

Evolution des passifs sur contrats clients (Montant en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Solde d'ouverture	5 391	4 180
Montant reconnu en chiffres d'affaires sur la période	(4 419)	(3 030)
Montant à reconnaître sur les prochains périodes	6 537	4 241
Ecart de conversion	(98)	-
Solde de clôture	7 411	5 391

Note 21 : Détails des charges et produits par fonction

La Société présente son compte de résultat par destination.

Dépréciation des comptes clients et stocks

Les dépréciations des créances clients sont présentées dans le coût des ventes.
Les dépréciations de stocks sont enregistrées dans la catégorie « coût des ventes ».

Contrats de location simples

Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.
Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des frais de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense. La part du crédit d'impôt recherche relative à des frais de développements capitalisés est enregistrée en moins de l'actif.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis 1996.

21.1 Coût des Ventes

COUTS DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Achats de marchandises	(25 056)	(24 623)
Charges de personnel	(4 846)	(4 356)
Charges indirectes de production	(1 330)	(653)
Frais de transports	(603)	(592)
Coûts des ventes	(31 836)	(30 223)

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de productions, la dépréciation des stocks de marchandises et des dépréciations de créances.

21.2 Frais de Recherche et Développement

Subventions

Les subventions d'un montant de 415 K€, inscrites dans le compte de résultat, correspondent à des subventions d'exploitation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La subvention relative au projet **FIGI** accordée par la Région Ile de France d'un montant de 487 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 111 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **CONVERGENCE TV** accordée par le MINEFI d'un montant de 426 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 64 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **TVSND** accordée par le MINEFI d'un montant de 480 K€. Aucun produit n'a été reconnu en compte de résultat sur la période.
- La subvention relative au projet **TITANEDGE** accordée par la Région Ile de France d'un montant de 563 K€. Aucun produit n'a été reconnu en compte de résultat sur la période.
- La subvention relative au projet **IA4SEC** accordée par le MINEFI d'un montant de 473 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 172 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **3EMS** accordée par la Région Bretagne d'un montant de 118 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 24 K€ sur la période.

RECHERCHE ET DEVELOPEMENT (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(12 697)	(9 866)
Divers	(361)	(154)
Charges attachées aux locations	(424)	(427)
Amortissement des frais de R&D capitalisés et gammes de technologie	(810)	(590)
Honoraires	(95)	-
Dotations aux amortissements et provisions	(1 621)	(1 380)
Taxes et formation	(142)	(153)
Locations	(143)	(90)
Achats non stockés	(300)	(216)
Déplacements, Missions et Réceptions	(25)	(142)
Paiements fondés sur des actions	(372)	(202)
Capitalisation des frais de R&D net des sorties	520	421
Frais de Recherche et Développement	(16 469)	(12 800)
Crédit d'impôt recherche et Crédit impôt innovation	3 361	2 535
Subventions	415	695
Subventions	3 776	3 230
Frais de recherche et développement	(12 693)	(9 570)

21.3 Frais de Marketing & Ventes

FRAIS DE MARKETING ET VENTES (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(16 199)	(13 490)
Frais de déplacements	(563)	(1 851)
Divers	(646)	(282)
Charges attachées aux locations	(774)	(781)
Salons	(289)	(938)
Dotations aux amortissements et provisions	(540)	(460)
Taxes et formation	(259)	(279)
Locations	(261)	(163)
Paiements fondés sur des actions	(638)	(343)
Frais de marketing et ventes	(20 171)	(18 588)

21.4 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(2 099)	(1 731)
Honoraires	(1 149)	(1 027)
Frais de déplacements	(14)	(47)
Dotations aux amortissements et provisions	(239)	(115)
Locations	(30)	(19)
Charges attachées aux locations	(88)	(88)
Taxes et formations	(110)	(32)
Divers	(319)	(35)
Paiements fondés sur des actions	(86)	(118)
Frais généraux et administratifs	(4 133)	(3 214)

21.5 Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux frais d'augmentation de capital non éligibles à une comptabilisation en moins de la prime d'émission, pour 723 K€, et un impact lié à la sortie d'Anevia INC pour 9 K€.

Note 22 : EBITDA retraité

Le terme de « résultat opérationnel courant » est défini par différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le terme « EBITDA » courant, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », désigne le résultat opérationnel courant du Groupe avant que n'y soient exclus, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations et les charges de paiements en actions. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

EBITDA retraité (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat opérationnel courant	1 906	4 730
(-) DAP sur immobilisations	(3 756)	(3 001)
(-) Paiement en actions IFRS 2	(1 208)	(715)
EBITDA retraité	6 870	8 447

Note 23 : Effectifs Groupe

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des ventes	81	52
Recherche et développement	206	128
Marketing et vente	133	96
Frais généraux	33	22
Total effectifs au 31 décembre	453	298
Dont Entrée périmètre ANEVIA	114	-
dont Prestataires	94	81

Note 24 : Produits et charges financiers, nets

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 15).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Coût amorti de l'emprunt	(313)	(187)
Autres charges financières	(14)	(1)
Produits financiers	34	26
(Pertes) et gains de change	(1 090)	(37)
Total produits et charges financiers	(1 383)	(199)

Les autres charges financières sont constituées essentiellement des escomptes accordés.

Les charges financières sont constituées essentiellement de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur les contrats de locations financements.

Les pertes et gains de change s'expliquent principalement par la conversion des comptes bancaires en USD.

Note 25 : Impôts sur les bénéfices

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2019 à :

- 24 566 K€ pour la Société ATEME SA, reportable indéfiniment en France avec application de la règle du plafond de 1 M€ et de 50% du résultat positif.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France au 31 décembre 2020, soit 28%. Ce taux continuera de diminuer progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Au 31 décembre 2020, la fiscalité temporaire a été prise en compte. Un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court (3 ans). Le groupe a activé une partie de ses déficits fiscaux pour un montant représentant un montant d'impôts différés de 1 186 K€. Cette appréciation sera revue à chaque clôture en fonction des résultats futurs. Le montant total des déficits reportables de la Société ATEME sur la France s'établit à 29 118 k€. Le montant des déficits reportables de la Société Anevia sur la France s'établit à 29 656 K€.

Au compte de résultat, les impôts sont constitués des montants suivants :

CHARGE D'IMPÔTS (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts exigibles	-	(548)
Impôts différés	(86)	623
Charge d'impôts	(86)	76

Au bilan, la variation du montant net des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	1 285
(Charge)/produits d'impôts différés	(86)
Variation des impôts différés relatifs aux écarts actuariels IAS 19	(24)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 175

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	(275)	4 607
Impôt consolidé	(86)	76
Résultat avant impôt	(190)	4 683
Taux courant d'imposition en France	28,00%	31,00%
Impôt théorique au taux courant en France	53	(1 452)
Différences permanentes	1 067	737
Païement en actions	(338)	(222)
Fiscalité différée non activée	589	756
Déficit fiscal activé sur la période	-	283
Différences de taux d'imposition	-	(27)
Charge/produit d'impôt du groupe	(86)	76
Taux effectif d'impôt		1,6%

Les différences permanentes correspondent principalement à l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Différences temporelles	375	544
Déficits reportables	1 186	1 186
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	1 561	1 730
Différences temporelles	386	445
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	386	445
Total net des impôts différés	1 175	1 285

Note 26 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat de l'exercice (en K€)	(275)	4 607
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base*	10 585 138	10 437 125
Résultat de base par action (€/action)	(0,03)	0,44
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10 585 138	10 437 125
Stock-options en circulation	336 523	156 688
Actions gratuites moyen pondéré en circulation	105 500	57 332
BSA moyen pondérés	-	57 759
Nombre d'actions moyen pondéré pour résultat dilué	11 027 161	10 708 902
Résultat dilué par action (€/action)	(0,03)	0,43

* Net des actions propres issues du contrat de liquidité

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments octroyant des droits différés vis-à-vis des capitaux propres (AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils amoindrissent les pertes par action. Les pertes diluées par action sont par conséquent identiques aux pertes de base par action.

Note 27 : Parties liées

27.1 Transactions avec des parties liées

Le Groupe a conclu un contrat de prestation d'assistance et de services jusqu'au 30 juin 2020 avec la Société SEREITRA dont Michel Artières est le gérant.

Les rémunérations versées à cette société sont mentionnées dans la partie 27.2.

A compter du 1^{er} juillet 2020, Michel Artières est désormais directeur général au titre d'une convention de mandat social.

27.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration. Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations fixes	274	322
Rémunérations variables annuelles	63	-
Rémunérations exceptionnelles	29	-
Jetons de présence	77	49
Paiements fondés sur des actions	-	-
TOTAL	443	371

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 14.

Note 28 : Engagements hors bilan

28.1 Contrat de locations

La première application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 supprime la distinction entre les contrats de location financement et les contrats de location simple. La norme prévoit la comptabilisation en dette de l'obligation de paiement de la Société au titre des loyers futurs et à l'actif d'un droit d'utilisation.

Les montants des loyers restant à payer selon les différents types de contrat sont détaillés ci-dessous par échéance :

Engagement en matière de charges locatives Montants en K€	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Baux commerciaux	935	1 749	133
Crédits-baux	97	45	-
Autres	7	16	-
Total	1 040	1 811	133

28.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

28.3 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés. Aucun encours crédit documentaire n'est présent au 31 décembre 2020.

Nantissement de fonds de commerce

- Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
- Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Septembre 2019 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA au profit de 1 150 K€ au profit de la Banque Palatine. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40 %.

Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobilien Institut GMBH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 38 K€ en faveur de la SCI Novalis pour la location des bureaux situés à Rennes.

Prêt Garanti par l'Etat

Le 14 avril 2020, le Groupe a bénéficié d'un Prêt de 4 millions d'euros bénéficiant de la Garantie de l'Etat à hauteur de 90%.

Note 29 : Gestion et évaluation des risques financiers

ATEME peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ATEME met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ATEME est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. ATEME n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

ATEME n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires) auprès des banques et des institutions financières. ATEME fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 30 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTE (Montants en K€)	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Ernst & Young		BL2A		Ernst & Young		BL2A	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84	57%	56	68%	80	94%	52	96%
Services autres que la certification des comptes*	65	43%	26	32%	5	6%	2	4%
Total des honoraires	149	100%	82	100%	85	100%	54	100%

*Les honoraires liés aux services autres que la certification des comptes concernant les honoraires liés à l'intégration de la société Anevia et à la réalisation d'attestations.

5. Comptes sociaux de la société ATEME SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

Bilan

ATEME Bilan	Notes	31/12/2020 K€	31/12/2019 K€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	2.1	269	198
Immobilisations corporelles	2.1	2 075	2 095
Immobilisations financières	2.1	18 844	923
Total actif immobilisé		21 188	3 216
Stocks et en-cours	2.2	3 453	2 841
Clients et comptes rattachés	2.3	21 477	26 579
Autres créances	2.3	6 262	5 091
Charges constatées d'avance		891	992
Trésorerie et équivalents de trésorerie		12 784	9 179
Total actif circulant		44 867	44 682
Comptes de régularisation - actif		441	162
Total Actif		66 496	48 060
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	2.4	1 548	1 465
Primes d'émission et d'apport		25 183	17 353
Autres réserves et report à nouveau		6 463	464
Résultat de l'exercice		(1 355)	5 999
Capitaux propres		31 839	25 281
Provisions pour risques et charges	2.5	482	198
Emprunts et dettes financières	2.6	17 997	6 731
Groupe et associés		87	10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		281	261
Fournisseurs et comptes rattachés		9 528	8 114
Dettes fiscales et sociales, et autres		2 986	3 456
Produits constatés d'avance		3 079	3 647
Comptes de régularisation - passif		217	363
Total Passif		66 496	48 060

Compte de résultat

ATEME Compte de résultat	Notes	31/12/2020 K€	31/12/2019 K€
Chiffre d'affaires	3.1	51 620	58 294
Autres produits d'exploitation		2 242	1 323
Total des produits d'exploitation		53 862	59 617
Achats et variation de stock		13 485	14 157
Autres achats et charges externes		23 098	23 345
Impôts, taxes et versements assimilés		1 019	792
Charges de personnels		16 096	14 435
Dotations d'exploitation		2 429	2 115
Autres charges d'exploitation		1 101	470
Total charges d'exploitation		57 226	55 314
Résultat d'exploitation		(3 364)	4 303
Produits financiers	3.2	417	159
Charges financières	3.2	(1 543)	(571)
Résultat financier		(1 126)	(412)
Résultat courant avant impôts		(4 490)	3 891
Produits exceptionnels	3.3	84	45
Charges exceptionnelles	3.3	(31)	(71)
Résultat exceptionnel		53	(26)
Crédit Impôt Recherche		3 082	2 573
Participation des salariés		0	(8)
Impôts sur les bénéfices		0	(432)
Résultat net de l'exercice		(1 355)	5 999

1. Principes Comptables et évènements marquants de l'exercice

1.1 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au Plan Comptable Général (C. Com. R.123-80 et PCG art. 831-1 §1), dans le respect du principe de prudence, en accord avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et selon les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Options comptables :

ATEME applique les méthodes suivantes :

- Les frais de Recherche et de Développement sont enregistrés en charges
- Les frais d'augmentation de Capital sont imputés sur les primes d'émission

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux d'ATEME mais font l'objet d'une évaluation dont les hypothèses sont détaillées dans la note 4.7.2

1.2 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2020 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

1.3 Evènements marquants de l' exercice

Le 9 janvier 2020 : BT prend des mesures fortes pour lutter contre le piratage des flux vidéo

BT intensifie ses efforts pour lutter contre le piratage des contenus disponibles en abonnement premium grâce au partenariat avec le leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, ATEME. BT utilise les techniques de cryptage sophistiquées fournies par ATEME pour protéger, de la manière la plus sûre possible, le contenu transmis par satellite, et offrira cette technologie à ses clients dans le monde entier pour contribuer à réduire le nombre de flux illégaux. En utilisant l'encodeur d'ATEME, l'entité Media and Broadcast de BT est en mesure de fournir la meilleure qualité vidéo à des débits réduits et une latence minimum, tout en assurant la sécurité des diffusions. Le protocole BISS-CA utilisé dans l'encodeur d'ATEME est parfaitement adapté aux transmissions vidéo de haute qualité, tout en permettant aux diffuseurs de se protéger contre le piratage. L'encodeur d'ATEME peut être utilisé par une multitude de systèmes et de logiciels et le tatouage numérique invisible du flux activé par le BISS-CA permet de déterminer l'origine d'un flux illégal. Les détenteurs de droits médiatiques peuvent également autoriser et révoquer des droits de réception en temps réel, sécurisant ainsi les diffusions depuis la source jusqu'à la destination finale.

Le 23 janvier 2020 : ATEME lauréat du concours d'Innovation i-Nov "Projet IA4SEC"

ATEME est fier d'annoncer être lauréat du concours d'innovation I-Nov projet IA4SEC récompensant ses innovations technologiques destinées au marché de la télévision et des médias. Le projet, géré par Bpifrance, Banque Publique d'Investissement, soutenu par

le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) qui apporte un grand soutien à l'innovation est dédié aux entrepreneurs. Le marché de l'industrie de la TV est confronté à un écosystème en perpétuel mouvement et caractérisé par une complexité grandissante. L'avancé technologique d'ATEME permet à ses clients d'envisager le futur en tirant parti de l'intelligence artificielle (IA). Dans ce contexte, ATEME propose des solutions basées sur l'IA, pour fournir à ses clients une vidéo très compressée, efficace en consommation de bande passant, toujours de plus haute qualité et fidélité. Dans le cadre de ce projet, ATEME propose plusieurs niveaux d'optimisation ; sur le cœur de l'encodage permettant la réduction du débit binaire, sur l'encodage adaptatif du contenu pour une meilleure qualité vidéo, sur l'élasticité du processus d'encodage optimisant la chaîne d'approvisionnement des médias et l'utilisation du Cloud.

Le 13 février 2020 : Vualto s'associe à ATEME pour l'intégration automatisée des encodeurs

Vualto, expert en diffusion vidéo et orchestration OTT basée sur le cloud, s'est associé à ATEME pour une intégration automatisée de l'encodeur au sein de l'orchestration vidéo Vualto Control Hub (VCH) qui permet d'intégrer facilement plusieurs origines et encodeurs. Le VCH est indépendant du fournisseur et interopérable avec une multitude de partenaires technologiques. Ce partenariat permettra aux opérateurs et aux diffuseurs d'orchestrer facilement des événements et des chaînes en direct avec la possibilité de démarrer, arrêter et configurer automatiquement les services d'encodeur Titant Live à partir de l'interface VCH. L'intégration offre de grands avantages aux opérateurs et aux diffuseurs qui recherchent un moyen efficace et pratique de diffuser leurs flux en direct. La richesse de l'expérience d'ATEME dans l'encodage de contenu sportif en direct premium en fait un partenaire idéal pour Vualto. La combinaison des deux technologies offre aux diffuseurs un service de streaming de qualité supérieure, flexible, agile et entièrement adapté à leur modèle commercial et à leurs objectifs finaux.

Le 17 mars 2020 : PCBL choisit ATEME pour la diffusion de contenus télévisuels dans le Pacifique

ATEME a annoncé aujourd'hui avoir fourni des récepteurs-décodeurs intégrés (RDI) Kyron DR5000 à Pacific Cooperation Broadcasting Limited (PCBL), une initiative du gouvernement néo-zélandais qui soutient les diffuseurs en clair du Pacifique par l'approvisionnement en contenus d'origine néo-zélandaise pour la rediffusion, et la mise en place de formations pour encourager la production de contenus locaux. Le professionnalisme, la facilité d'utilisation et la fiabilité du produit lui-même, ainsi que la capacité d'ATEME à respecter le calendrier serré du projet, ont été des facteurs clés dans la prise de décision de PCBL. ATEME est reconnu dans le monde entier comme un partenaire de confiance à long terme qui peut aider des clients comme PCBL dans la mise en œuvre de sa vision actuelle et future.

Le 23 avril 2020, ATEME annonce un webinaire sur une journée complète pour les clients du monde entier

ATEME a annoncé que son webinaire en temps réel « Les 24 heures d'ATEME » a été un grand succès, touchant un public de plus de 1 500 participants uniques au sein de l'industrie du broadcast et des médias sur une durée de 24 heures. Le webinaire dit « à la poursuite du soleil » visait à satisfaire tous les clients d'ATEME dans plus de 100 pays. Les premières sessions ont eu lieu en France, avant de traverser l'Atlantique pour satisfaire les clients de la côte est des États-Unis et de rejoindre ensuite la côte ouest. La session s'est ensuite dirigée vers l'Australie et l'Asie du Sud-Est, avant de revenir en Europe pour la clôture. La société a mis ses clients au centre de l'organisation de l'événement : le programme fut déterminé après qu'ATEME les ait interrogés afin d'avoir un aperçu des défis qu'ils cherchaient à surmonter.

Le 5 mai 2020, ATEME aide RTL Luxembourg à maintenir son rythme d'activité pendant l'épidémie de COVID-19

La Société a fait usage de son offre des licences de transcodage vidéo gratuites sur la période de 90 jours pour toute nouvelle chaîne personnalisée, créée afin de faire face à la pandémie de COVID-19. Tirant parti de la proposition de valeur d'ATEME concernant l'efficacité de la bande passante et la haute qualité d'expérience pour son service OTT, RTL Luxembourg a dû réagir rapidement pour s'adapter aux nouvelles règles de distanciation sociale et de

quarantaine, ainsi qu'à l'évolution des habitudes de visionnage, en utilisant pour ce faire les licences TITAN Live d'ATEME. Conçue spécialement pour ce type de défis, l'offre gratuite de 90 jours d'ATEME a permis à RTL Luxembourg non seulement d'adapter son service OTT, mais aussi d'effectuer une surveillance à distance complète sans interruption.

Le 9 juin 2020, ATEME s'associe à SES pour tester la toute première diffusion UHD en direct à l'aide de VVC.

Le test a présenté les avantages suivants de VVC :

- Efficacité de la bande passante optimisée : coût de transmission UHD réduit grâce à l'efficacité de compression accrue VVC
- Augmentation de l'audience : la diffusion DVB-S2 de VVC augmente la portée et la couverture de l'audience
- Amélioration de la qualité de l'expérience : offre une expérience visuelle de haute qualité à l'aide du lecteur multimédia VLC

VVC est la dernière technologie de codage vidéo, développée par l'équipe conjointe d'experts vidéo (JVET), formée par des experts de l'ISO / CEI MPEG et de l'UIT-T VCEG. VVC améliore de 50% l'efficacité de compression de la norme HEVC (High Efficiency Video Coding) et traite tous les formats vidéo (VR-360 °, 3D, 4K, 8K, HDR). Sa polyvalence permet à la norme de couvrir un large éventail d'applications, de la diffusion à la livraison OTT.

Le 16 juillet 2020, ATEME est à l'avant-garde de BISS-CA Standard avec Kyron et TITAN Solutions.

ATEME, leader des solutions de diffusion vidéo pour la diffusion, la télévision par câble, SRD, IPTV et OTT, continue pionnier de la prochaine génération de livraison de contenu comme les solutions Kyron et TITAN Edge restent inhérentes au développement et à l'adoption sur le marché de la norme BISS-CA. En tant qu'évolution du protocole BISS, BISS-CA est une norme de cryptage à accès conditionnel ouverte, libre de droits, sécurisée et interopérable qui comprend un système de clé mobile dynamique. Développé par l'UER en collaboration de longue date avec ATEME et d'autres fournisseurs d'équipements réseau, BISS-CA permet la gestion des droits en temps réel pour les flux de contenu sur n'importe quel réseau.

Le 22 juillet 2020, ATEME annonce que Movistar + a choisi de mettre en œuvre sa solution TITAN pour la distribution de ses services DTH / OTT en direct.

La solution TITAN d'ATEME offre à Movistar + un certain nombre d'avantages, notamment une migration simple vers la tête de réseau vidéo virtuelle. TITAN fournit également à Movistar + des économies de bande passante exceptionnelles en MPEG-2 et H.264, ce qui se traduit par une utilisation importante du transpondeur satellite, ainsi que la meilleure qualité vidéo au débit binaire le plus bas possible, ce qui est crucial pour obtenir la meilleure expérience utilisateur.

Le 30 juillet 2020, ATEME permet à QNET Telecom de fournir un codage vidéo de haute qualité grâce à sa solution TITAN Live.

TITAN Live sera utilisé aux côtés des réseaux QNET pour offrir une qualité vidéo améliorée à ses utilisateurs finaux haut débit et prendre en charge la demande croissante de contenu et d'encodage vidéo de haute qualité.

Le 31 juillet 2020, ATEME et Anevia entrent en négociations exclusives pour l'acquisition par ATEME de 87% du capital et 90% des droits de vote d'Anevia.

ATEME et les principaux actionnaires d'Anevia détenant ensemble 87% du capital social et 90% des droits de vote théoriques de la Société Anevia, sont entrés en négociations exclusives pour transférer leur participation dans le capital social de la Société Anevia au profit d'ATEME. La transaction a reçu au préalable le soutien unanime des conseils d'administration des deux parties. Une procédure « d'information - consultation » auprès des instances représentatives du personnel de la Société et d'ATEME sera lancée.

A l'issue des procédures d'« information – consultation » précitées, ATEME acquerrait toutes les actions de la Société Anevia détenues par les Actionnaires Majoritaires, en partie par des apports en nature et pour le reste, en espèces. Le transfert des actions de la Société Anevia à ATEME serait suivi du dépôt par ATEME d'une offre publique d'achat alternative simplifiée comprenant une offre publique d'achat mixte simplifiée, et comme offre alternative, une offre publique d'achat simplifiée sur toutes les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société Anevia qui ne seraient pas détenues par ATEME à cette date, conformément à lois et règlements en vigueur, puis, selon le cas échéant, par un retrait obligatoire.

Acquisition de la société Anevia

Le 6 octobre 2020, ATEME et Anevia annoncent la signature des accords définitifs en vue du transfert de la participation des Actionnaires Majoritaires au capital de la Société au bénéfice d'ATEME. L'acquisition porte sur l'intégralité des actions de la Société détenues par les Actionnaires Majoritaires, pour partie par voie d'apports en nature et pour le solde en numéraire.

Le 26 octobre 2020, ATEME annonce la réalisation de l'apport par les principaux actionnaires d'Anevia d'une participation majoritaire dans Anevia, ainsi que la réorganisation de la gouvernance d'Anevia à la suite de la prise de contrôle par ATEME. Le prix d'acquisition total de l'opération s'est établi à 21 145 K€ (cf. note 3).

Le 9 novembre 2020, ATEME lance un projet d'offre publique alternative simplifiée composée d'une offre publique mixte simplifiée et, à titre alternatif, d'une offre publique d'achat simplifiée visant respectivement les actions et les actions et les bons de souscription d'actions de la société Anevia.

1.4 Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'ATEME ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, nous possédons une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui nous permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble de nos opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'ATEME, peuvent être effectuées à distance.
- ATEME continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, avec notamment l'organisation d'un webinaire de 24 heures à la mi-avril au cours duquel nos experts issus de tous les continents nous ont fait partager leurs points de vue sur les tendances du marché, les technologies émergentes et où ils ont présenté les solutions d'ATEME à 1 500 clients.

- Notre équipe de recherche et développement continue de déposer des nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

En matière de chiffre d'affaires, l'impact immédiat de la crise liée au Covid a été l'annulation de certaines commandes de Kyrion en raison du report de manifestations sportives comme le championnat de football de l'UEFA et les Jeux Olympiques. Par ailleurs, certains clients ont différé leurs investissements, en particulier ceux qui sont le plus exposés au recul des recettes publicitaires ou des revenus générés par les activités sportives. A l'inverse, l'essor de la consommation de vidéo à la demande par abonnement et la pression sur la capacité réseau donnent un coup d'accélérateur à de nombreux projets, débouchant sur un pipeline important d'opportunités.

En date du 14 avril 2020, ATEME a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, avec une prime de garantie de 0.5% l'an.

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débiteront sur le mois d'Avril 2021.

2. Notes relatives aux postes de Bilan

2.1 Actif Immobilisé

2.1.1 Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et de licences. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Valeur brute début d'exercice	Acquisition ou création	Sorties	Valeur Brute fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 095	368	0	1 463
Total Immo Incorporelles	1 095	368	0	1 463

AMORTISSEMENTS (Montants en K€)	Cumul amort début exercice	Dotation exercice	Amort. liés aux sorties	Cumul amort fin exercice	Valeur Nette fin exercice
Autres immobilisations incorporelles	898	297	0	1 195	269
Total amort. sur Immo Incorporelles	898	297	0	1 195	269

- Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de deux ans. Les autres immobilisations incorporelles (licences...) sont amorties linéairement sur douze mois à l'exception de l'ERP (SAP) dont la durée d'amortissement est de 5 ans
- L'ensemble des dépenses de R&D est comptabilisé en charge.

2.1.2 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

Mobilier	10 ans
Installations/Agencements	9 ans
Outillage/Instrumentation	6 ans
Matériel de Bureau	4 ans
Informatique (Hardware)	3 ans

Tableau des Immobilisations et des amortissements

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Valeur brute début d'exercice	Acquisition ou création	Sorties	Valeur Brute fin d'exercice
Install. Techn. Mat. & Outillage	60	218	0	278
Agencement, aménagement divers	853	20	0	873
Matériel de transport	7	0	0	7
Mat. De bureau, informatique & mobilier	6 853	866	9	7 710
Immobilisation corporelle en cours	0	87	0	87
Total Immo corporelles	7 773	1 192	9	8 956

AMORTISSEMENTS (Montants en K€)	Cumul amort Début exercice	Dotation exercice	Amort. liés aux sorties	Cumul amort fin exercice	Valeur Nette fin exercice
Install. Techn. Mat. & Outillage	58	19	0	77	201
Agencement, aménagement divers	385	105	0	489	384
Matériel de transport	7	0	0	7	0
Mat. De bureau, informatique & mobilier	5 228	1088	9	6 307	1 403
Immobilisation corporelle en cours	0	87	0	0	87
Total amort. sur Immo corporelles	5 678	1 212	9	6 880	2 075

2.1.3 Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participations, prêts et autres.

Les titres de participations représentent un total de 17 765 K€ avant provision, décomposé comme suit :

- Titres de participations au capital de ATEME Canada Inc	0,65 €
- Titres de participations au capital de ATEME Inc (USA)	263 974,75 €
- Titres de participations au capital de ATEME Japon KK	60 631,78 €
- Titres de participations au capital de ATEME Singapore	33 602,72 €
- Titres de participations au capital de ATEME Australie	61,65 €
- Titres de participations au capital de Anevia SA	17 407 225,50 €

Les immobilisations financières comprennent également un prêt octroyé par ATEME SA à sa filiale australienne pour un montant de 1.047 K€, ce dernier est provisionné à hauteur de 660 K€.

Une provision pour dépréciation a été en passée en 2010 pour 61 K€ afin de faire suite à la suspension de l'activité de la filiale ATEME Japon KK (voir le point sur les filiales).

Les autres Immobilisations Financières pour un total de 753 K€, correspondent à différents cautionnements :

• Dépôt de garantie loyers	59 K€
• Retenue de garantie au titre des emprunts Bpifrance	200 K€
• Contrat de liquidité	76 K€
• Autres prêts (construction)	317 K€

Les prêts consentis pour 317 K€ concernent les versements de participation des employeurs à l'effort de construction.

2.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les

stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

STOCKS	31/12/2020	31/12/2019
(Montants en K€)		
Stocks de matières premières	179	273
Provision stocks composants	(20)	(20)
Total matières premières	159	254
Stocks de marchandises	2 521	2 010
Provision stock de cartes	(155)	(229)
Marchandises	2 367	1 781
En-cours de production Biens	928	807
En-cours de production	928	807
Total Stock	3 453	2 841

2.3 Créances

2.3.1 Clients factures à établir

Le montant total des factures à établir au 31 décembre 2020 s'élève à 573 K€.

2.3.2 Provisions pour dépréciation du poste clients

La provision pour dépréciation des créances clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement. Elle est complétée par une provision basée sur une analyse statistique.

La provision pour dépréciation du poste client s'élève à 367 K€ contre 306 k€ au 31 décembre 2019. Elle a été dotée à hauteur de 317 k€ et reprise pour 256 k€

2.3.3 Autres créances

Valorisation et suivi du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du Crédit Impôt Innovation (CII)

Le CIR concerne les projets de recherche d'algorithmes, de logiciels et de designs pour les technologies d'encodage vidéo visant à faire progresser l'état de l'art.

Le CII concerne les projets permettant de concevoir des prototypes présentant des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'éco-conception par rapport aux produits commercialisés par ses concurrents à la date de début des travaux.

Le suivi est assuré par des codes projets individualisés sur lesquels les ingénieurs pointent leur temps de travail. Les heures sont valorisées sur la base des salaires individuels chargés.

La créance au titre du CIR 2020 s'élève à 3.082 K€. Il n'y a pas de CII déclaré au titre de l'exercice 2020.

Autres Créances

Voir échéance des créances en 4.1

2.3.4 Provisions pour dépréciation des autres créances

Les autres créances font l'objet d'une provision de 1.175 K € pour couvrir les avances consenties aux filiales suivant leur capacité de remboursement à la date de clôture (voir 4.5)

2.4 Capitaux Propres

2.4.1 Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1 548 480 €. Il est divisé en 11 060 569 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2020	31/12/2019
Capital (en K €)	1 548	1 465
Nombre d'actions	11 060 569	10 464 563
dont Actions ordinaires	11 060 569	10 464 563
Valeur nominale (en €)	0,14 €	0,14 €

Au cours de l'exercice 2020, 66 665 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées, 32 000 actions gratuites ont été acquises définitivement, et 497 341 actions nouvelles ont été émises.

2.4.2 Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres 2020 (K€)

Capitaux propres au début de l'exercice	25 281
Augmentation du capital social	83
Augmentation des primes d'émission	7 830
Bénéfice ou perte de l'exercice	(1 355)
Capitaux propres à la fin de l'exercice	31 839

Le montant des capitaux propres est égal à 31.839 K€

2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2020				Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provisions pour litiges	25	30	25	0	30
Provisions pour litiges prud'homaux	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	162	441	162	0	441
Provisions pour charges	11	0	0	0	11
Total provisions pour risques et charges	198	471	187	0	482

2.6 Emprunts et Dettes

Autres dettes

Voir Etats des échéances des dettes (4.2.)

2.7 Créances et dettes en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie d'un compte d'écart de conversion au bilan.

Les écarts de conversion actif représentatifs d'une perte de change latente sont provisionnés.

Au 31 décembre 2020, les écarts de conversion actif s'élèvent à 441 K€ et ont donné lieu à la constatation d'une provision pour perte de change du même montant.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 217 K€.

3. Notes relatives au Compte de Résultat

3.1 Ventilation du Chiffre d'affaires

VENTILATION DU CA (Montant en K€)	France	Export	Total
Production vendue	3 600	48 020	51 620
CA NET	3 600	48 020	51 620

Les revenus de la Société résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

La reconnaissance du revenu lié au logiciel intervient lors de la transmission par voie électronique de la clé de licence de la solution de compression vidéo professionnelle.

Le chiffre d'affaires marchandise est reconnu sur la base des incoterms, qui sont généralement « Ex Works » et ponctuellement « Delivered Duty Paid » pour certains clients. Dans ce dernier cas, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la marchandise est réceptionnée par le client.

La reconnaissance du revenu des contrats de maintenance est étalée de la façon linéaire sur la durée du contrat.

3.2 Produits et Charges financiers

Le résultat financier s'élève à (1 126) K€. Il est principalement constitué de variations de provisions financières (couverture des avances en compte courant des filiales) d'écarts de change sur les comptes bancaires en devises et des charges financières relatives aux emprunts.

3.3 Produits et Charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel s'élève à 53 K€.

4. Autres Informations

4.1 Etat des échéances des créances

TABLEAU DES CREANCES (Montants en K€)	Montant Brut	dont entreprises liées	-1 an	+ 1 an
Créances rattachées à des participations	1 047	0	793	254
Autres prêts (1% logement)	317	0	0	317
Immobilisations financières	435	0	176	259
Client et comptes rattachés	21 845	0	21 794	50
Avances et acomptes versés sur cdes	152	0	152	0
Personnel	7	0	7	0
Organismes sociaux	10	0	10	0
IS	3 520	0	3 520	0
TVA	1 045	0	1 045	0
Subventions à recevoir	226	0	226	0
Groupe	2 444	2 444	2 444	0
Débiteurs divers	34	0	34	0
Total autres créances, avances et acomptes	7 438	2 444	7 438	0
Charges constatées d'avance	891	0	891	0
TOTAL	31 971	2 444	31091	880

4.2 Etats des échéances des dettes

4.2.1 Liste détaillée des emprunts et dettes financières (K€)

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (Montants en k€)						
Nom de l'établissement		Dû au 31/12/20				
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer	
à 1 an max à l'origine	COFACREDIT encours financement USD	1	0	0	1	
	Intérêts courus à payer	3	0	0	3	
	A	3	0	0	3	
Nom de l'établissement		Dû au 31/12/20				
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	total à payer	
à + d' 1 an à l'origine	Avances Coface	0	123	22	145	
	PTZI auprès de BPI France (500K€)	100	0	0	100	
	PTZI auprès de BPI France (1.500K€)	300	300	0	600	
	PI-FEI auprès de BPI France (1.000K€)	200	300	0	500	
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)	200	750	0	950	
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)	150	800	50	1 000	
	Emprunt BPI France DOS0094025/00 (1.000K€)	50	800	150	1 000	
	Emprunt BPI France DOS01 10973/00 (4.000K€)	500	3 500	0	4 000	
	Emprunt Banque PALATINE (1.000K€)	198	557	0	755	
	Emprunt HSBC du 20/07/2017	101	118	0	219	
	Emprunt HSBC du 14/11/2017	100	144	0	244	
	Emprunt SG DU 31/07/2015	10	0	0	10	
	Emprunt SG du 09/06/2017	100	307	0	407	
	Emprunt SG du 01/10/2018	19	44	0	63	
	Emprunt SG (PGE) du 14/04/2020	600	3200	200	4 000	
	Emprunt SG (Equipéa) du 11/12/2020	546	2268	1186	4 000	
B	3 174	13 211	1 608	17 994		
Total emprunts et dettes financières		A+B	3 174	13 211	1 608	17 997

Les emprunts souscrits au cours de l'exercice s'élèvent à 12 078 K€ et les emprunts remboursés à 812 K€.

Suite à la mise en place de l'emprunt SG Equipéa, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé ≤ 3,5, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé ≤ 2,5, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

4.2.2 Liste des autres dettes (K€)

AUTRES DETTES (Montants en K€)		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	+ de 5ans	total à payer	dont entrepris es liées
Fournisseurs et comptes rattachés	C	9 528	0	0	9 528	0
Personnel et comptes rattachés		1 336	0	0	1 336	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1 407	0	0	1 407	0
Impôts sur les bénéficiaires		0	0	0	0	0
Taxe sur la Valeur Ajoutée		6	0	0	6	0
Autres impôts		66	0	0	66	0
Dettes sur immo et comptes rattachés		169	0	0	169	0
Groupe et associés		87	0	0	87	87
Autres dettes		1	0	0	1	0
Total Dette fiscales et sociales, et autres	D	3 072	0	0	3 072	87
Produits constatés d'avance	E	2 690	388	0	3 079	0
Total des autre dettes	C+D+E	15 291	388	0	15 679	87

4.3 Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés :

- Engagement concernant les loyers immobiliers

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2020 et les engagements jusqu'à la prochaine période d'engagement ferme s'analyse comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges au 31/12/2020	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Siège social - VELIZY VILLACOUBLAY	01/12/2014	30/11/2023	293	293	562	0
Local administratif - RENNES	15/11/2017	14/11/2026	153	150	601	131
Local administratif - MEXICO (Mexique)	01/06/2017	31/05/2021	21	9	0	0
Local administratif - SAO PAULO (Brésil)	01/03/2017	30/06/2021	15	8	0	0
Local administratif - SOUTHAMPTON (UK)	01/04/2018	31/03/2021	73	24	0	0
		TOTAL K€	555	484	1163	131

- Engagements de crédit-bail

Redevances Crédit Bail	Redevances payées au 31/12/20		Redevances restant à payer au 31/12/20			
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
Total K€	218	972	94	50	0	144

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail concernent des serveurs, des photocopieurs ainsi qu'un véhicule.

La valeur brute des biens financés s'élève à 1.525 K€ et les amortissements cumulés à 1.362 K€ soit une valeur nette comptable de 163 K€.

La dotation aux amortissements qui aurait été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 si les bien avaient été acquis par ATEME se serait élevée à 212K€

- Nantissement de fonds de commerce
 - Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
 - Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
 - Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
 - Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
 - Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
 - Septembre 2019 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA au profit de 1 150 K€ au profit de la Banque Palatine. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40 %.

- Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobilien Institut GMBH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 38 K€ en faveur de la SCI Novalis pour la location des bureaux situés à Rennes.

4.4 Détail des Comptes de régularisation

4.4.1 Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 891 K€ au 31 décembre 2020 et se décompose comme suit :

Montants K€

Achats de composants	115
Assurance	20
Communication	62
Contrat de maintenance	131
Divers	50
Electricité / Téléphone / Internet	149
Honoraires	143
Loyer + Charges	179
Salon	42
Total général	891

4.4.2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés au 31 décembre 2020 s'élèvent à 3 079 K€ relatifs à des contrats de maintenance.

4.5 Filiales

Anevia SA

Filiale spécialisée dans la conception de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD.)

La société Anevia a été acquise par ATEME le 26 octobre 2020. Elle est détenue à 87% par ATEME SA au 31 décembre 2020 et à 100 % à partir de janvier 2021.

ATEME Canada Inc

Filiale de commercialisation créée en 2004. Elle est détenue à 100% par ATEME SA.

ATEME Canada Inca signé un contrat de prestation de services en janvier 2013 avec ATEME SA. A ce titre ATEME Canada Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Canada Inc ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Canada Inc en cas de besoin.

ATEME Japon KK

Filiale de commercialisation créée le 29 mai 2007. Elle est détenue à 100% par ATEME SA. ATEME Japon KK a signé un accord de représentation des produits ATEME sur le

Japon. A ce titre ATEME Japon KK perçoit une commission calculée en pourcentage des ventes effectuées sur son territoire.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Japon KK ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Japon KK en cas de besoin.

La mauvaise performance de la filiale en 2009 a contraint la restructuration de la filiale courant du premier semestre 2010 et la mise en sommeil de la structure. Les avances en compte courant et les titres de la filiale ont été provisionnés à 100 % dans ATEME SA

ATEME Inc (USA)

Filiale de commercialisation basée aux Etats-Unis, créée le 2 novembre 2007. Elle est détenue à 100% par ATEME SA.

ATEME Inc a signé un contrat de prestation de services en janvier 2010 avec ATEME SA. A ce titre ATEME Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Inc ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Inc en cas de besoin.

ATEME Singapore Pte Ltd

Filiale de commercialisation basée à Singapour, créée en mars 2015. Elle est détenue à 100% par ATEME SA.

ATEME Singapore a signé un contrat de prestation de services en mars 2015 avec ATEME SA. A ce titre ATEME Singapore perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Singapore ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Singapore en cas de besoin.

ATEME Australia Pty Ltd

Filiale de commercialisation basée en Australie, créée en novembre 2018. Elle est détenue à 100% par ATEME SA.

ATEME SA et ATEME Australia ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Australia en cas de besoin.

Les avances consenties en compte courant aux filiales afin de couvrir le déficit sont provisionnées à 100 % dans ATEME SA (provisions financières).

Tableau des filiales et participations en K€

Informations financières en K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (12 mois)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos (12 mois))	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
Anevia SA 79 rue Benoit Malon 94250 Gentilly, France	300	2 269	87%	17 407		0	0	14 711	-1 494	
ATEME Canada Inc 615 bd René-Lévesque Ouest Montréal, Quebec, CANADA	0	-126	100%	0	0	138	0	430	21	0
ATEME Japon KK Shin-Yokohama 3-19-11 Kouhoku, Kase Bldg 88, 4F Yokohama-shi, Kanagawa-ke, JAPON	79	-1026	100%	61	0	954	0	0	0	0
ATEME Inc 750 W. Hampden Ave., Suite 290 Englewood, CO 80110, USA	288	438	100%	264	264	872	0	17 456	68	0
ATEME Singapore Ldt Pte 152 Beach Road Singapore 189721	31	228	100%	34	34	306	0	2217	22	0
ATEME Australia Ldt Pty Suite 402, Level4, 44 Miller Street Nth Sydney NSW 2060, Australia	0	-361	100%	0	0	1 221	0	1214	-226	0

4.6 Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables de la Société ATEME SA s'élèvent à 29.1 M€ à la clôture de cet exercice. Ces déficits sont indéfiniment reportables en l'état actuel de la législation fiscale.

4.7 Effectifs

4.7.1 Effectif moyen du personnel ATEME SA en 2020 : 166 personnes

4.7.2 Calcul de l'indemnité de départ en retraite

Le montant de l'engagement au titre des IDR s'élève à 1 223 k€ au 31 décembre 2020 contre 749 k€ au 31 décembre 2019.

L'engagement est évalué conformément à la recommandation ANC 2013-02 (méthode 1). Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2020		31/12/2019	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	0.50%		0.90%	
Table de mortalité	INSEE 2017			
Taux de revalorisation des salaires	2,00%			
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

4.7.3 DIF

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004.

Au 31 décembre 2014 le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élevait à 7 304 heures.

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

4.8 Dirigeants et Administrateurs

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux (TTC)	31/12/2020
Rémunérations fixes	274
Rémunération variable annuelle	63
Rémunérations exceptionnelles	29
Jetons de présence	77
Paiements fondés sur des actions	0
TOTAL	443

Aucune avance ni aucun crédit n'a été alloué aux dirigeants sociaux, aucun engagement de retraite n'a été contracté à leur profit.

4.9 Informations relatives aux parties liées

Le Groupe a conclu un contrat de prestation d'assistance et de services jusqu'au 30 juin 2020 avec la Société SEREITRA dont Michel Artières est le gérant.

Les rémunérations versées à cette société sont mentionnées dans la partie 4.8.

A compter du 1^{er} juillet 2020, Michel Artières est désormais Directeur Général au titre d'une convention de mandat social.

5. Gestion et évaluation des risques financiers

ATEME peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ATEME met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ATEME est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. ATEME n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

ATEME n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires) auprès des banques et des institutions financières. ATEME fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

6. Evènements postérieurs à la clôture

Le 19 janvier 2021, ATEME annonce la finalisation de l'acquisition d'Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) faisant suite au succès de l'offre publique et au retrait obligatoire. Le coût total de l'acquisition s'élève à 21 145 K€ et le montant de la dette restant à payer au 31 décembre 2020 s'établit à 3 738 K€ (comptabilisé en passif courant).

Le 28 janvier 2021, ATEME annonce avoir été couronnée avec une triple récompense «Technology & Engineering Emmy® Awards ».

La National Academy of Television Arts & Sciences (NATAS) a décerné à ATEME trois Emmy® Awards pour ses réalisations remarquables permettant d'améliorer la diffusion media, la distribution et la qualité d'expérience. NATAS a ainsi récompensé ATEME dans les trois catégories suivantes :

- Développement de mesures perceptuelles pour l'optimisation de l'encodage vidéo ou comment ATEME peut imiter le système visuel humain.
- Optimisation des procédés d'intelligence artificielle pour la compression vidéo ou comment ATEME réussit à diminuer le coût total de détention sans compromis sur la qualité.
- Développement de technologies de compression optimisées pour des traitements massifs ou comment ATEME peut aider les fournisseurs de services de vidéo à la demande à produire plus de contenu et de meilleure qualité dans le cloud.

Ces récompenses saluent les investissements de premier plan réalisés par ATEME dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'analyse de données. Elles renforcent la place d'ATEME en tant que partenaire d'avenir des principaux fournisseurs de contenu et de services, en les accompagnant dans les mutations qu'ils opèrent vers de nouveaux modes de diffusion TV, média et vidéo.

Le 4 février 2021, ATEME annonce le lancement du nouveau service TV+ de Viya (groupe ATN International) dans les Îles Vierges (États-Unis)

Le nouveau service Viya TV+ permet aux habitants des Îles Vierges d'accéder à une expérience télévisuelle à la pointe de la technologie grâce à une connectivité basée sur le cloud. Les abonnés accèdent au contenu linéaire et à la demande via un lecteur multimédia dédié, une Smart TV, ou un appareil iOS ou Android. Ils peuvent également profiter du service TV indifféremment sur tous les écrans de la maison, à l'heure qui leur convient.

Le 25 février 2021 ATEME annonce faciliter plus de 50% des déploiements ATSC 3.0 en Amérique du Nord avec sa solution TITAN Live

De nombreuses chaînes de télévision et stations de premier plan utilisent désormais ATEME TITAN Live pour leurs lancements en ATSC 3.0 ainsi que pour les migrations vers l'ATSC 1.0 nécessitant un « repack », c'est-à-dire plus de chaînes sur un seul émetteur. Sinclair Broadcast Group fait partie de ces leaders qui utilisent les solutions d'ATEME, depuis le lancement de la première station commerciale ATSC 3.0 à Las Vegas en mai 2020. Ce lancement constitue également une première mondiale car effectuée à distance. Cette méthode de déploiement, facilitée par ATEME, doit se généraliser aux prochains déploiements.

Le 9 mars 2021 Net+ célèbre le 10e anniversaire de partenariat avec Anevia (ATEME)

Anevia et Net+, fournisseur de services de télévision multiécran suisse ont fêté le dixième anniversaire de leur partenariat technologique. Cette collaboration a été un facteur clé pour faire de Net+ l'un des fournisseurs de services TV les plus innovants de Suisse. En utilisant les solutions de diffusion vidéo OTT d'Anevia, Net+ offre aujourd'hui un large éventail de fonctionnalités, notamment l'enregistrement dans le cloud, le time-shift (pause/rewind) et la télévision de rattrapage sur sept jours.

Le 12 mars 2021 ATEME annonce intégrer dans sa gamme TITAN le codec AVS2.

AVS2 est la norme de compression audio-vidéo numérique de deuxième génération, définie par le groupe de travail AVS qui vise à répondre aux besoins de l'industrie audio et vidéo en Chine.

Le 25 mars ATEME annonce s'associer à Digitalrich pour proposer une solution intégrée d'insertions publicitaires aux clients du monde entier

Digitalrich est le principal fournisseur de technologies d'insertion publicitaire en Corée. TITAN Live et TITAN Mux d'ATEME ainsi que le serveur d'insertion publicitaire de Digitalrich sont désormais disponibles en tant que solution intégrée pour les clients d'ATEME dans le monde entier.

Le 2 avril 2021 ATEME annonce avoir été retenu par Nuuday pour ses plateformes Live et File

Nuuday, filiale de TDC Group, la plus grande société de télécommunications du Danemark, a adopté sa gamme de solutions TITAN pour améliorer l'expérience vidéo de ses téléspectateurs

6. Rapports des Commissaires aux Comptes

1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

BL2A
10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ATEME

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société ATEME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATEME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur brute des stocks de la société s’élève à 3.627 milliers d’euros au 31 décembre 2020 et est dépréciée à hauteur de 175 milliers d’euros. Ces stocks sont principalement constitués de marchandises.</p> <p>Comme cela est présenté dans la note 2.2 « Stocks et en-cours » de l’annexe aux comptes annuels, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l’objet d’un prêt interne, de tests ou d’une réparation.</p> <p>Les composants ou marchandises pour lesquels les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou ceux présentant peu ou pas de mouvements au cours de l’exercice font quant à eux l’objet d’une mise au rebut.</p>	<p>Nos procédures d’audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d’être dépréciés ; - Assister aux inventaires physiques de fin d’année ; - Comparer par sondages le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué au cours de l’année ; - Analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ; <p>Effectuer une analyse rétrospective de l’écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l’exercice.</p>

Nous avons considéré que la dépréciation des stocks est un point clé de l'audit en raison de l'importance relative des stocks dans les comptes de la société et en raison de la part de jugement nécessaire de la direction pour identifier les stocks à déprécier.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 24 mars 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

■ **Désignation des Commissaires aux Comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société ATEME par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BL2A et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet BL2A était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption (dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet

2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

BL2A
10, Parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ATEME

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société ATEME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATEME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Une analyse est réalisée pour les contrats clients à éléments multiples afin de reconnaître le chiffre d'affaires de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte. Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ».</p> <p>Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu comme précisé dans la note 20 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés. Notamment, pour les licences, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique).</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures et le cas échéant des systèmes d'information spécifiques concourant à la formation du chiffre d'affaires consolidé.</p> <p>Nous avons examiné la conformité des règles de reconnaissance du chiffre d'affaires par rapport à la norme IFRS 15 sur les nouveaux contrats clés signés en 2020.</p> <p>Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour comptabiliser le chiffre d'affaires</p> <p>Sur une sélection de contrats basée sur des critères quantitatifs (montant du chiffre d'affaires à reconnaître) et sur des critères qualitatifs (contrats complexes avec plusieurs prestations), nous avons réalisé différentes diligences. Nous avons :</p>

Les clauses des contrats commerciaux entre le groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de service dont l'analyse est donc déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre d'affaires. Les normes comptables d'enregistrement de ce type de contrat requièrent une part de jugement dans l'interprétation à donner aux contrats.

Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats et leur réalisation peut conduire à une comptabilisation erronée du chiffre d'affaires. En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires conformément à IFRS 15 comme un point clé de notre audit.

- analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières avec les factures émises ;
- apprécié si le chiffre d'affaires alloué à chaque prestation correspondait à la juste valeur de contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel de l'activité de la société ;
- contrôlé que chaque prestation est ensuite comptabilisée conformément aux règles et méthodes comptables applicables ;
- examiné la pertinence de la note présentée en annexes aux comptes consolidés.

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur brute des stocks de la société s'élève à 4.786 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et est dépréciée à hauteur de 351 milliers d'euros. Ces stocks sont principalement constitués de marchandises.</p> <p>Comme cela est présenté dans la note 9 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation.</p> <p>Les composants ou marchandises pour lesquels les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou ceux présentant peu ou pas de mouvements au cours de l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.</p> <p>Nous avons considéré que la dépréciation des stocks est un point clé de l'audit en raison de l'importance relative des stocks dans les comptes de la société et en raison de la part de jugement nécessaire de la direction pour identifier les stocks à déprécier.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ; ➤ assister aux inventaires physiques de fin d'année ; ➤ comparer par sondages le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué au cours de l'année ; ➤ analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ; ➤ effectuer une analyse rétrospective de l'écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l'exercice.

■ Détermination des actifs et passifs reconnus dans le cadre de l'acquisition d'Anevia

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

ATEME a pris le contrôle de la société Anevia le 26 octobre 2020 par l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant 87% des titres. Une Offre Publique Alternative simplifiée d'achat ou mixte sur les actions et bons de souscription d'Anevia non apportés lors de l'acquisition du bloc de contrôle a été initiée le 8 décembre 2020. La mise en œuvre du retrait obligatoire du solde des actions et bons de souscription a été réalisée le 19 janvier 2021.

Cette prise de contrôle suivie d'une acquisition d'intérêts minoritaires a été analysée par la Société comme une opération unique de regroupement d'entreprise de sorte que l'écart d'acquisition qui ressort à 13.186 K€ est calculé sur la base d'un prix d'acquisition de 100% sans dégager d'intérêts minoritaires mais en constatant une dette en passif courant à hauteur de 3.738 K€.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, la société, avec l'aide d'un expert externe, a évalué et reconnu des actifs incorporels au titre de la technologie sur deux gammes de produits pour un montant total de 9.350 K€.

Ces informations sont mentionnées dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés conformément à la norme IFRS 3.

Nous avons considéré que l'analyse du traitement comptable de la prise de contrôle constituait un point clé de l'audit en raison de son impact significatif sur les comptes consolidés.

Nous avons également considéré que la détermination de la juste valeur des actifs et passifs reconnus dans le cadre de l'acquisition d'Anevia constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des montants concernés et des estimations que nécessitent notamment la détermination de la juste valeur des technologies, ainsi que la mesure des passifs et des passifs éventuels d'Anevia.

Nous avons procédé à une analyse de l'ensemble des faits et circonstances relatifs à l'acquisition de la société Anevia afin de déterminer si les différentes transactions étaient liées et devaient être considérées comme une opération unique de regroupement d'entreprise.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de l'allocation du prix d'acquisition menée par la direction du groupe et ses experts externes. Nos travaux ont consisté, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, en particulier à :

- analyser les actifs acquis, les passifs repris et passifs éventuels identifiés pour déterminer s'ils répondent aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 et s'ils sont cohérents au regard de l'activité du groupe et de son secteur ;
- prendre connaissance des méthodes retenues pour la détermination de la juste valeur des actifs incorporels d'Anevia acquis ;
- analyser les hypothèses sur lesquelles sont fondées les estimations retenues par la direction pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs/passifs éventuels d'Anevia à la date d'acquisition, notamment, en ce qui concerne les actifs incorporels "technologiques", pour lesquels nous avons analysé les taux de redevances retenus ;
- réaliser des contrôles arithmétiques sur les évaluations des actifs ;
- analyser la cohérence d'ensemble de l'allocation du prix d'acquisition et de l'écart résiduel qui en découle, notamment sur la base des analyses suivantes :
 - examen du plan stratégique d'acquisition de référence et du taux de rendement interne (« TRI ») implicite ressortant de l'opération ;
 - examen de l'analyse du rendement moyen pondéré des actifs effectuée, et analyse de réconciliation avec le TRI de la transaction et le coût moyen pondéré du capital d'Anevia ;
 - examen des composantes de l'écart d'acquisition résiduel.

Enfin nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

- Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société ATEME par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BL2A et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet BL2A était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption (dont sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet